



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

# Bureau du Vérificateur Général

**GESTION DU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**VERIFICATION DE PERFORMANCE**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022

Le Vérificateur Général du Mali

## **GESTION DU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE**

---

### **VERIFICATION DE PERFORMANCE**

---

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022



## LISTE DES ABREVIATIONS :

<b>ANAFA-SAN</b>	Agence Nationale de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle
<b>APCAM</b>	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
<b>BVG</b>	Bureau du Vérificateur Général
<b>CSA</b>	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
<b>CILSS</b>	Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
<b>CREDD</b>	Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
<b>DAG</b>	Distribution Alimentaire Gratuite
<b>DNNSA</b>	Dispositif National de Sécurité Alimentaire
<b>DPPAM</b>	Direction des Projets du Programme Alimentaire Mondial
<b>Enquête SMART</b>	Enquête Nationale Nutritionnelle Anthropométrique et de Mortalité Rétrospective
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization)
<b>FSA</b>	Fonds de Sécurité Alimentaire
<b>GAR</b>	Gestion Axée sur les Résultats
<b>GRH</b>	Gestion des Ressources Humaines
<b>INSTAT</b>	Institut National de la Statistique
<b>INTOSAI</b>	International Organisation of Supreme Audit Institutions/ Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
<b>ODD</b>	Objectif de Développement Durable
<b>OMA</b>	Observatoire du Marché Agricole
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPAM</b>	Office des Produits Agricoles du Mali
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PCTSP</b>	Président du Comité de Transition pour le Salut du Peuple
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PoINSAN</b>	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>PNR</b>	Plan National de Réponses
<b>P-RM</b>	Président République du Mali
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>SAF</b>	Service Administratif et Financier
<b>SAP</b>	Système d'Alerte Précoce
<b>SIE</b>	Stock d'Intervention de l'Etat
<b>SNS</b>	Stock National de Sécurité
<b>STF</b>	Secrétariat Technique et Financier





## TABLE DES MATIERES :

<b>MANDAT ET HABILITATION :</b> .....	<b>1</b>
<b>PERTINENCE :</b> .....	<b>1</b>
<b>CONTEXTE :</b> .....	<b>3</b>
Environnement général : .....	3
Présentation du CSA et du DNSA : .....	4
Objet de la vérification :.....	7
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :</b> .....	<b>9</b>
<b>Mise en œuvre du Plan National de Réponses :</b> .....	<b>9</b>
Le CSA met en œuvre des activités essentiellement conjoncturelles. ...	9
Le CSA n'a pas réuni les conditions favorisant des distributions alimentaires harmonisées et équitables. ....	10
Le CSA n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour confirmer l'effectivité de la réception des céréales par les personnes vulnérables. ....	12
.....	12
Le CSA ne porte pas toujours assistance à temps aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires.....	14
L'OPAM utilise des magasins qui ne garantissent pas de bonnes conditions de stockage et de conservation des céréales. ....	15
<b>Recommandations :</b> .....	<b>17</b>
<b>Reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'Etat :</b> .....	<b>19</b>
L'OPAM ne fait pas preuve d'économie dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites. ....	19
Le CSA n'a pas reconstitué le SNS et le SIE à leur niveau optimal. ....	21
<b>Recommandations :</b> .....	<b>23</b>
<b>Gouvernance et gestion administrative du DNSA :</b> .....	<b>24</b>
Le CSA n'encadre pas suffisamment les conditions de nomination à des postes administratifs.....	24
Le CSA n'assure pas une gestion efficace des congés annuels de ses agents. ....	25

L'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui garantissent pas la disponibilité d'un personnel qualifié. ....	26
Le CSA n'a pas procédé à une large vulgarisation de la PoINSAN auprès de l'ensemble des parties prenantes.....	27
<b>Recommandations : .....</b>	<b>28</b>
<b>Fonctionnement et suivi des banques de céréales : .....</b>	<b>30</b>
Les Comités de gestion des banques de céréales ne sont pas fonctionnels. ....	30
Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales. ....	33
<b>Recommandations : .....</b>	<b>35</b>
<b>CONCLUSION : .....</b>	<b>36</b>
<b>DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : .....</b>	<b>37</b>
<b>RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : .....</b>	<b>39</b>

## MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°034/2022/BVG du 10 novembre 2022 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de performance de la gestion du Commissariat à la Sécurité Alimentaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022.

## PERTINENCE :

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. » Elle est l'un des objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies.

Le Mali, à l'instar des autres pays voisins de la bande sahélienne est toujours le théâtre de crises alimentaires et nutritionnelles successives aggravant une situation chronique alarmante. La population malienne est structurellement en proie à la faim et à la malnutrition, malgré d'importants efforts réalisés pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ces dernières années, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali s'est exacerbée par une combinaison de :

- chocs biophysiques et agro-climatiques affectant les cultures et l'élevage (sécheresses des années 1996, 2006, 2009, 2011), inondations, invasions acridiennes, épizooties ;
- chocs économiques, tels que la hausse des prix sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, affectant les nombreux ménages dépendant des achats pour leur accès à la nourriture ;
- chocs à caractère social se matérialisant par l'insécurité dans certaines parties du territoire national.

Pour y remédier, le Gouvernement s'est doté en 2002 d'une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire, élaborée suite aux décisions issues du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) tenue en 2000 à Bamako. Pour davantage lutter contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, il a été créé en 2002, au plan institutionnel, un Ministère délégué chargé de la Sécurité Alimentaire. Ce Ministère fut remplacé en mai 2004 par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), directement rattaché à la Présidence de la République, chargé de la double mission d'assurer une sécurité alimentaire durable dans le pays, de prévenir et gérer les crises alimentaires.

A cet effet, le CSA assure la mise en œuvre du Dispositif National de Sécurité Alimentaire (DNSA). Ainsi, pour le financement de ce dispositif,

l'Etat a accordé au CSA au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 une dotation budgétaire de 46 120 916 074 FCFA.

De tout ce qui précède et compte tenu de l'importance du CSA dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de performance.

## CONTEXTE :

### Environnement général :

1. L'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 2 des Nations Unies intitulé « Faim zéro » vise notamment à « mettre fin, d'ici 2030, à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ».
2. L'Objectif spécifique 3.2.4 du Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 vise à « assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ».
3. Des contraintes de natures diverses font obstacle à l'atteinte de ces objectifs. En effet, pays sahélien enclavé, couvrant une superficie de 1 241 238 km<sup>2</sup>, le Mali partage près de 7000 km de frontières avec l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal et la Mauritanie.
4. Son économie repose principalement sur le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) qui occupe près de 80% de la population active. Malgré d'importants progrès enregistrés ces dernières décennies, le niveau de développement humain du Mali reste très bas. L'Indice de Développement Humain connaît une croissance faible passant de 0,40 à 0,43 entre 2010 et 2017. Ajusté aux inégalités, l'indice est seulement de 0,27 en 2017, faisant du Mali un pays où le développement humain est faible et les inégalités fortes.
5. L'insécurité alimentaire se manifeste sous deux (2) formes essentielles au Mali : (i) l'insécurité alimentaire et nutritionnelle conjoncturelle et (ii) l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle. En référence aux analyses des dernières années sur la sécurité alimentaire et la nutrition, les données de l'Enquête Nationale Nutritionnelle Anthropométrique et de Mortalité Rétrospective (SMART) de l'INSTAT 2015 ont révélé que seulement 26,3% des ménages étaient en sécurité alimentaire, que 25% étaient en insécurité alimentaire dont les 3% en insécurité alimentaire sévère et 48,3% en sécurité alimentaire limite. En moyenne, un (1) Malien sur cinq (5) se trouve en insécurité alimentaire chronique, et plus d'un (1) enfant de moins de cinq (5) ans sur quatre (4) souffre d'un retard de croissance (29.3% selon le SMART 2015).
6. Les différentes crises successives ainsi que les réponses apportées ont démontré la faiblesse des mécanismes existants de prévention et de préparation, mais également de gestion des chocs, des risques et des catastrophes. Le renforcement de la résilience des populations, en particulier des plus vulnérables reste par ailleurs un défi majeur. En effet, la fréquence de ces chocs a progressivement érodé les moyens d'existence des populations maliennes et ainsi augmenté de manière significative, leur niveau de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle tout en diminuant fortement leurs capacités de résilience.

7. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Mali a décidé d'élaborer une Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PoINSAN) qui sert de cadre unique de référence en matière d'orientation de toutes les actions de promotion de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays.
8. Les stratégies de la PoINSAN s'inspirent des leçons issues des initiatives politiques et stratégiques vécues par le Mali et par la sous-région sahélienne. Elles prennent en compte les besoins et les intérêts des productrices et des producteurs et des populations rendues vulnérables par la pauvreté, les chocs et les crises alimentaires et nutritionnelles. Elles procèdent des principaux axes stratégiques découlant de l'analyse diagnostique de la situation alimentaire et nutritionnelle du Mali.

### **Présentation du CSA et du DNSA :**

9. Au Mali, la gestion des questions de sécurité alimentaire est assurée par un dispositif, appelé DNSA, faisant intervenir plusieurs acteurs. Le DNSA est régi par Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire. Il a pour objectif principal de réaliser la coordination entre les acteurs et d'assurer la cohérence des actions dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il comprend des organes de gouvernance, des organes opérationnels et des moyens d'intervention.
10. Les organes de gouvernance du DNSA sont répartis entre les niveaux national, régional et subrégional.
11. Au niveau national, le DNSA repose sur :
  - le Conseil national de sécurité alimentaire ;
  - le Comité de coordination et de suivi des politiques et programmes de sécurité alimentaire ;
  - la Commission mixte de concertation ;
  - le Comité technique.
12. Aux niveaux régional et subrégional, le DNSA est mis en œuvre par :
  - le Comité régional de sécurité alimentaire ;
  - le Comité local de sécurité alimentaire ;
  - le Comité communal de sécurité alimentaire.
13. Aux termes de l'article 5 du Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 ci-dessus cité, le DNSA comprend « des organes opérationnels formés du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et des organismes et services rattachés au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ». Ces organes rattachés au CSA sont :
  - le Secrétariat Technique et Financier (STF) ;
  - l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;
  - le Système d'Alerte Précoce (SAP) ;
  - l'Observatoire du Marché Agricole (OMA) ;
  - la Direction nationale des Projets PAM (DPPAM).

### **Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire :**

14. Le CSA a été créé suivant Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire. Le CSA est dirigé par un Commissaire, ayant rang de ministre, nommé par décret du Président de la République. Pour l'exercice de ses missions, le Commissaire est assisté d'un Commissaire adjoint, de trois (3) Chargés de mission et d'un Secrétaire particulier.
15. Le Commissaire adjoint à la sécurité alimentaire supplée le Commissaire en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement. Le Commissaire adjoint et les Chargés de mission sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du Commissaire à la Sécurité alimentaire. Le Commissaire adjoint est assimilé à un Secrétaire général de département ministériel et les Chargés de mission aux membres de cabinets ministériels.

### **Le Secrétariat Technique et Financier (STF) :**

16. Créé par le Décret n°2017-0284/P-RM du 27 mars 2017, le STF est rattaché au CSA. Il est chargé, entre autres :
- d'assurer la gestion comptable, administrative et financière des outils communs du dispositif (Fonds de Sécurité alimentaire, Fonds communs des Partenaires, Stock national de sécurité, et autres) ;
  - d'élaborer les manuels de procédures et de suivre leur application ;
  - de mobiliser et de mettre à disposition les budgets de fonctionnement des structures du dispositif prévus dans le contrat Plan Etat/OPAM.

### **L'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) :**

17. L'OPAM est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par la Loi n°82-36/AN-RM du 20 mars 1982, modifiée. Il a pour mission de :
- constituer, de gérer et de conserver un Stock National de Sécurité Alimentaire permettant d'intervenir en cas de besoin, sur toute l'étendue du territoire national ;
  - assurer l'approvisionnement des zones déficitaires sur la base d'un plan national de ravitaillement ;
  - gérer et de distribuer les aides alimentaires en céréales dans le cadre des conventions conclues avec les partenaires.
18. La gestion de l'OPAM est assurée par un Conseil d'administration et des organes de gestion. Le Conseil d'Administration composé de six (6) membres, dirigé par un Président Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées cumulativement par un Président Directeur Général (PDG).



### **Le Système d'Alerte Précoce (SAP) :**

19. Le SAP a été créé par Décret n°2017-0285/P-RM du 27 mars 2017. Il est rattaché au CSA. Aux termes de l'article 2 de ce décret, le SAP est chargé, entre autres, de :

- réaliser des études et recherches sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- suivre en permanence la situation alimentaire et nutritionnelle sur l'ensemble du territoire;
- collecter, traiter et diffuser les informations se rapportant à la situation alimentaire et nutritionnelle, notamment en produisant et en diffusant des bulletins périodiques, des notes de conjoncture, des messages d'alerte et des cartes de vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle;
- identifier les ménages vulnérables et recommander les actions d'atténuation nécessaires pour améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle et renforcer la résilience des populations concernées.

### **L'Observatoire du Marché Agricole (OMA) :**

20. L'OMA a été créé par Délibération n°98-00011/AC-APCAM du 14 octobre 1998 de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM). L'OMA a pour missions de collecter, de traiter et de diffuser des informations statistiques, réglementaires et autres sur tous les facteurs qui influencent la formation des prix pratiqués sur le marché agricole. A cet effet, il est chargé notamment de :

- produire et de diffuser les informations auprès des utilisateurs ;
- analyser l'évolution des prix et autres indicateurs permettant d'apprécier la situation du marché agricole et son évolution à court, moyen et long termes ;
- favoriser les échanges entre producteurs, commerçants, transformateurs et décideurs à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

### **La Direction nationale des Projets PAM (DPPAM) :**

21. La Direction des Projets du Programme Alimentaire Mondial (DPPAM) a été créée par Ordonnance n°91-051/PCTSP du 21 août 1991. Aux termes de l'article 2 de cette ordonnance, la DPPAM a pour mission de gérer sur les plans matériel et financier l'aide alimentaire octroyée par le Programme Alimentaire mondial (PAM) dans le cadre du développement socio-économique du Mali. A cet effet, la DPPAM procède :

- à la centralisation et à la gestion des données techniques, administratives et financière relatives à la préparation et à l'exécution des différents plans d'opération conclus entre le Gouvernement du Mali et le PAM.
- à la réception des produits alimentaires et du matériel.

22. Elle veille, en outre, au stockage et au bon fonctionnement des denrées mises à la disposition du pays et s'assure de leur qualité.
23. La DPPAM est représentée au niveau régional, à l'exclusion de la Région de Sikasso et du District de Bamako, par des bureaux régionaux de coordination dirigés par des Coordinateurs régionaux également nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.
24. Enfin, le DNSA s'appuie sur des moyens d'intervention qui sont :
- le Stock National de Sécurité (SNS) ;
  - le Stock d'Intervention de l'Etat (SIE) ;
  - le Fonds de Sécurité Alimentaire (FSA) ;
  - le Fonds Commun des Partenaires ;
  - le budget de fonctionnement du DNSA.
25. Au 30 octobre 2023, l'effectif des organes du DNSA était de 219 agents. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°1 : Effectif des organes du DNSA**

Organe	Effectif		Total
	Homme	Femme	
CSA	10	8	18
STF	4	2	6
OPAM	90	11	101
OMA	37	4	41
SAP	29	1	30
DPPAM	19	4	23
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>30</b>	<b>219</b>

26. Au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, la situation d'exécution des crédits budgétaires alloués aux CSA se présente comme suit :

Année	Crédit notifié	Crédit liquidé
<b>2019</b>	10 116 601 567	9 496 311 835
<b>2020</b>	23 898 733 802	23 270 753 214
<b>2021</b>	12 105 580 705	12 105 474 924
<b>Total</b>	<b>46 120 916 074</b>	<b>44 872 539 973</b>

**Objet de la vérification :**

27. La présente vérification de performance porte sur la gestion du CSA pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022.
28. Elle a pour objectif d'une part de s'assurer du fonctionnement efficace et efficient des organes/structures du DNSA, et d'autre part, d'évaluer dans quelle mesure la gestion des banques de céréales est conforme à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques.

29. Les travaux ont porté sur la mise en œuvre du Plan National de Réponses (PNR), la reconstitution du Stock National de Sécurité (SNS) et du Stock d'Intervention de l'Etat (SIE), la gouvernance et la gestion administrative du DNSA, le fonctionnement et le suivi des banques de céréales.
30. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification. »

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Les paragraphes qui suivent présentent les principales constatations de la vérification, lesquelles sont accompagnées de recommandations formulées pour corriger les lacunes identifiées.

### Mise en œuvre du Plan National de Réponses :

#### **Le CSA met en œuvre des activités essentiellement conjoncturelles.**

31. L'équipe de vérification a constaté que durant la période sous revue, l'essentiel des activités mises en œuvre par le CSA était d'ordre conjoncturel.

32. La Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) dispose : « Les parties concernées reconnaissent la nécessité de faire de la prévention une haute priorité par le biais de politiques alimentaires souveraines. A ce titre, les Gouvernements et les ONG s'engagent à rechercher des solutions durables aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (...) elles s'engagent à intégrer dans les programmes de sortie de crise, des actions permettant aux ménages structurellement vulnérables de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. »

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle adoptée en Conseil des ministres le 24 mai 2019 énonce parmi les principes directeurs de sa mise en œuvre « l'adoption d'une double approche globale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle consistant en : 1) une action directe immédiate visant à lutter contre l'insécurité alimentaire dont souffrent les plus vulnérables ; et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de la protection sociale et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et de la pauvreté. »

Le Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la Sécurité Alimentaire dispose en son article 4 : « Les interventions en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle revêtent deux dimensions :

- une dimension conjoncturelle qui requiert la mise en œuvre d'actions d'urgence de prévention et de gestion des crises alimentaires ;
- une dimension structurelle nécessitant l'adoption et la mise en œuvre d'actions durables en vue de combattre la faim et de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur l'ensemble du territoire national. »

33. L'équipe de vérification a examiné les bilans de mise en œuvre des PNR au titre des années 2019, 2020 et 2021 pour déterminer si le CSA avait

démontré qu'il mettait en œuvre aussi bien les activités conjoncturelles à travers une action directe immédiate visant à lutter contre l'insécurité alimentaire ainsi que des programmes de dimension structurelle à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable. Elle a en outre eu des entrevues avec les acteurs du CSA.

34. Il ressort des travaux réalisés et comme le démontre le tableau ci-dessous, qu'à peine 11 activités sur un total de 103 mises en œuvre par le CSA durant la période sous revue, soit environ 11% sont des activités de nature structurelle et durable. La très forte majorité des activités réalisées, soit 89%, sont de nature conjoncturelle.

**Tableau n°2 : Situation d'exécution des activités inscrites au PNR au titre des années 2019, 2020 et 2021**

Année	Activités exécutées	Activités conjoncturelles		Activités structurelles	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2019	62	53	85,50%	9	14,50%
2020	31	29	93,50%	2	6,50%
2021	10	10	100,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>92</b>	<b>89,32%</b>	<b>11</b>	<b>10,68%</b>

Or, les activités d'ordre conjoncturel ont pour vocation de remédier à des situations de crise. Elles ont donc un caractère non durable contrairement à celles d'ordre structurel qui ont l'avantage d'avoir un impact durable sur l'insécurité alimentaire. De plus, l'analyse du bilan du PNR 2020 a permis à l'équipe de vérification d'établir que sur une projection faite par le CSA de soutenir 2 461 393 personnes en moyens d'existence, seulement 1 167 077 personnes ont bénéficié d'un soutien effectif à l'issue de la mise en œuvre du PNR, soit un taux de réalisation assez moyen de 47%. En définitive, ces faibles taux de mise en œuvre des activités structurantes et de soutien des personnes vulnérables en moyens de subsistance ne favorisent pas l'atteinte de l'Objectif Stratégique 3.2.1 qui vise à promouvoir la productivité et la compétitivité de l'agriculture et l'Objectif Spécifique 3.2.4 qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle que le gouvernement du Mali a adopté à travers le CREDD 2019-2023 en mai 2019.

35. La faible présence d'activités de résilience au profit des populations bénéficiaires parmi les activités exécutées ne favorise pas l'atteinte des objectifs structurants et de caractère durable assignés au CSA. Ce qui ne peut donc pas avoir un impact considérable sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire et favoriser l'atteinte des objectifs de développement inclusif du Mali.

**Le CSA n'a pas réuni les conditions favorisant des distributions alimentaires harmonisées et équitables.**

36. L'équipe de vérification a constaté que le CSA n'a pas organisé suffisamment de missions d'information et de sensibilisation des parties

prenantes sur leurs rôles et responsabilités. Il n'a pas non plus mis à leur disposition le guide pour les DAG.

37. Le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses, version 2020, précise à la page 10 : « La première étape de la réponse annuelle est basée sur l'information des acteurs et partenaires du CSA, leur formation et sur leur préparation pour la mise en œuvre de la réponse jusqu'au niveau local. Dans le cadre de cette étape, 3 activités clés sont prévues par le CSA :

- A. Informer les acteurs clés et les partenaires de mise en œuvre sur les chiffres et les modalités de réponse
- B. Former les principaux acteurs en charge de la mise en œuvre de la réponse
- C. Préparer la réponse par la coordination de l'action collective locale. »

Ledit guide à la page 39 ajoute : « Ce document est avant tout produit pour fournir une base opérationnelle globale que chacun de nous doit prendre en considération pour que l'action soit harmonisée et de qualité jusqu'au niveau des villages et des campements. »

Le même guide précise à la page 28 : « Pour exemple, une famille de 8 personnes se verra remettre un poids de céréales de 216 kg qu'il faudra transporter jusqu'à la maison (...) Eu égard à la modalité de distribution (1 personne = 27 kg), chaque ménage ciblé aura un poids différent et les pesées devront se faire pour chaque ménage. »

38. L'équipe de vérification a examiné les rapports des ateliers de formation des acteurs avant le début de chaque opération de DAG sur la période 2019 à 2022. Elle a eu des entrevues avec des responsables du CSA. Enfin, elle a eu des séances de travail avec les acteurs de terrain dans 18 Communes des Régions de Kayes, Ségou et Sikasso et analysé les documents des DAG sur la période 2019 à 2022 pour s'assurer que les céréales ont été distribuées, conformément aux prescriptions du Guide pratique y afférent.

39. Il ressort des entrevues effectuées auprès des acteurs chargé de la distribution que ces derniers n'ont pas reçu le Guide de distribution alimentaire gratuite et qu'il existe des disparités dans les modes de distribution des céréales. En effet, les acteurs chargés des distributions alimentaires gratuites n'avaient pas une compréhension commune et homogène du mode de détermination des quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables. Contrairement aux prescriptions du Guide, ils ont, dans certaines Communes, distribué aux personnes vulnérables la quantité de 27 kg de céréales à raison d'un ménage moyen de 6 personnes. Ce qui fait que chaque ménage, peu importe sa taille, a reçu 162 Kg. Dans d'autres Communes, ils ont distribué les céréales sur une base équitable en donnant aux ménages, peu importe leur taille, la même quantité de céréales de façon égalitaire sans tenir compte des critères de vulnérabilité. En conséquence, les pratiques divergent d'une Commune à une autre, toute chose qui est préjudiciable à la qualité des opérations de DAG.

40. Les disparités dans les modalités de distribution des céréales ne permettent pas au CSA de prévenir avec efficacité les crises alimentaires et d'atténuer leurs effets sur les populations vulnérables. Elles ne favorisent pas non plus l'accessibilité alimentaire des ménages en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

**Le CSA n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour confirmer l'effectivité de la réception des céréales par les personnes vulnérables.**

41. L'équipe de vérification a constaté des déficiences relatives à la conformité des informations pertinentes que doivent contenir les listes de distribution des DAG. De plus, certains bénéficiaires n'ont pas reçu les quantités de céréales qui leur étaient destinées.

42. Le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses, version 2020, précise à la page 29 : « Les listes de bénéficiaires doivent être prêtes et validées avant le lancement des distributions et ne doivent pas comporter d'incohérence ou de ratures sur les noms (...) Pour des questions de suivi de l'action le jour de la distribution et pour le contrôle post distribution, l'émargement doit être effectué de manière rigoureuse le jour de la distribution d'une part, pour garantir que chaque ménage bénéficiaire a été servi le jour selon la liste prévue et d'autre part pour assurer la possibilité de contrôle, suivi et évaluation à la suite de la distribution par l'ONG partenaire ou le CSA. »

Le même guide précise à la page 31 : « Suite à l'appel, l'identité des bénéficiaires doit être vérifiée ou validée par des personnes ressources issues de la communauté, en particulier si la personne qui se présente n'est pas le chef (fe) de ménages inscrit comme personne de référence sur la liste de ciblage. »

43. L'équipe de vérification a examiné les rapports de distribution des DAG et les listes d'émargement des bénéficiaires au titre de la période sous revue. Elle a eu des entretiens avec des acteurs impliqués dans les DAG dans certaines Communes des Régions de Kayes, Ségou et Sikasso. Elle a en outre, administré un questionnaire à un échantillon de 110 personnes vulnérables choisies sur les listes d'émargement des DAG effectuées au cours de la période sous revue dans 13 Communes des Régions de Kayes, Ségou et Sikasso pour s'assurer de l'effectivité de la réception des céréales qui étaient destinées aux bénéficiaires.

44. Il ressort des diligences mises en œuvre par l'équipe de vérification, que tout d'abord les listes d'émargement comportaient plusieurs insuffisances par rapport aux directives contenues dans le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses, version 2020. Afin d'illustrer ces cas de non-conformité pour les opérations de DAG de la période sous revue, l'équipe de vérification a effectué une compilation des informations manquantes sur les listes de distribution des céréales telles qu'il ressort du tableau n°3 ci-dessous.



**Tableau n°3 : Situation des informations manquantes sur les listes de distribution des céréales**

Région	Cercle	Commune	Année	Emargement des bénéficiaires	Mention de la quantité reçue par bénéficiaire	Numéro de téléphone des bénéficiaires	Mention du nombre de personnes par ménage	Série
Kayes	Nioro	Diarrah	2021	OUI	OUI	OUI	NON	1
		Youri	2022	NON	NON	NON	OUI	2
		Gogui	2022	OUI	NON	NON	OUI	3
		Troungoumbé	2021	NON	NON	NON	OUI	4
		Gavinané	2022	OUI	NON	NON	OUI	5
	Diéma	Diancounté Camara	2022	OUI	OUI	NON	OUI	6
		Dioumara Koussata	2022	NON	OUI	NON	OUI	7
		Lakamané	2022	NON	OUI	NON	OUI	8
Ségou	Ségou	Bellen	2022	OUI	OUI	NON	NON	9
		Sébougou	2022	NON	NON	NON	OUI	10
Sikasso	Sikasso	Zaniena	2022	OUI	OUI	NON	NON	11
		Kignan	2022	OUI	OUI	OUI	NON	12
		Niéna	2019	NON	OUI	NON	OUI	13
<b>Total</b>				<b>7</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
				<b>54%</b>	<b>46%</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
						<b>62%</b>	<b>15%</b>	<b>69%</b>
						<b>38%</b>	<b>85%</b>	<b>31%</b>

Les insuffisances qui découlent de cette compilation des données collectées au niveau des Communes se présentent comme suit :

- pour environ la moitié des Communes, 6 sur 13 soit 46%, les émargements des bénéficiaires étaient absents des listes de distribution des céréales ;
- pour 5 Communes sur 13 soit 38% la mention de la quantité reçue par bénéficiaire était absente des listes de distribution des céréales ;
- pour 11 Communes sur 13 soit 85%, le numéro de téléphone des bénéficiaires était absent des listes de distribution des céréales ;
- pour 4 Communes sur 13 soit 31%, la mention du nombre de personnes par ménage était absente des listes de distribution des céréales.

Or, les listes d'émargement doivent contenir des informations permettant de s'assurer de l'effectivité des distributions. Elles doivent également permettre de confirmer que les distributions ont bien profité aux personnes vulnérables préalablement ciblées. De même, ces listes d'émargement constituent un précieux outil de suivi-évaluation des opérations de DAG. Ces écarts sont importants et généralisés dans l'ensemble des Régions examinées, ce qui illustre clairement une déficience du CSA par rapport au respect de ses obligations quant à la tenue des informations pourtant consignées dans son cadre réglementaire.

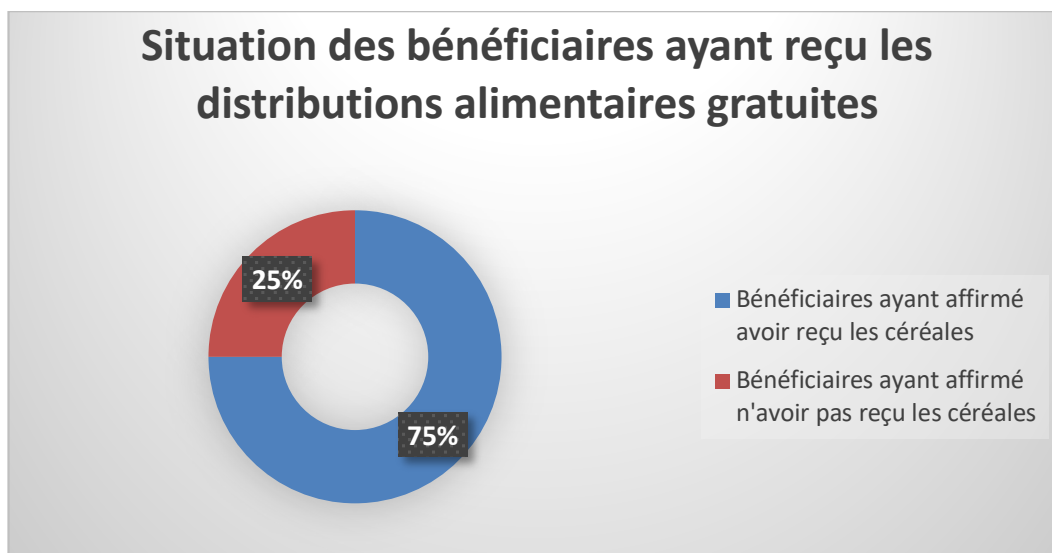
Il ressort de la revue documentaire que les insuffisances constatées dans la tenue des listes d'émargement s'expliqueraient par le fait que le CSA n'a pas conçu et partagé avec les acteurs des directives claires et un canevas type de liste d'émargement contenant toutes les informations requises.

De plus, en ce qui concerne le mode de distribution, dans plusieurs Communes, toutes les céréales destinées à un même village sont



remises au chef de village qui est chargé de procéder à la répartition entre les personnes vulnérables dudit village alors que normalement, les céréales doivent être remises directement aux bénéficiaires sans intermédiaire. Ce mode de la distribution alimentaire gratuite par le canal des intermédiaires soulève des réserves quant à l'atteinte des cibles. Ainsi, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que plusieurs bénéficiaires ont déploré le fait que les céréales soient directement remises aux chefs de village qui se chargent, à leur tour, de les distribuer aux personnes vulnérables. Cette situation ne garantit pas que les personnes vulnérables réellement ciblées bénéficient des quantités prévues. A titre illustratif, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que 28 bénéficiaires sur les 110 concernés par l'échantillon, soit 25% ont affirmé ne pas avoir reçu de céréales alors que leurs noms figurent sur les listes de distribution. Le graphique ci-dessous illustre la proportion des bénéficiaires ayant déclaré n'avoir pas reçu de céréales alors que leurs noms figurent sur les listes de répartition.

**Graphique n°1 : Situation des bénéficiaires n'ayant pas reçu les distributions alimentaires gratuites**



45. L'absence d'informations pertinentes sur les listes de distribution ne permet pas au CSA d'attester de la conformité des distributions alimentaires gratuites par rapport au cadre réglementaire, et ce faisant, de rendre compte que les personnes vulnérables bénéficiaires ont réellement reçu les quantités de céréales prévues. Elle ne lui permet pas non plus d'effectuer un suivi efficace des opérations de DAG.

**Le CSA ne porte pas toujours assistance à temps aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires.**

46. L'équipe de vérification a constaté que le CSA n'arrive toujours pas à effectuer les distributions alimentaires gratuites aux personnes vulnérables avant le début de la période de soudure.

47. Le Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la Sécurité Alimentaire dispose en son article 4 : « Les interventions en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle revêtent deux dimensions :

- une dimension conjoncturelle qui requiert la mise en œuvre d'actions d'urgence de prévention et de gestion des crises alimentaires ;
- une dimension structurelle nécessitant l'adoption et la mise en œuvre d'actions durables en vue de combattre la faim et de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur l'ensemble du territoire national. »

Les cadres harmonisés des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont fixé la période de soudure comme commençant en juillet et se terminant en septembre.

48. L'équipe de vérification a examiné les cadres harmonisés. Elle a analysé les listes de distribution de céréales et les rapports de distribution des ONG d'un échantillon de Communes dans les Régions de Kayes, Ségou et Sikasso, sur la période 2019 à 2022. Elle a également eu des entrevues avec des responsables de l'OPAM et du CSA.

49. L'équipe de vérification a constaté que les distributions alimentaires gratuites des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ne sont pas parvenues aux personnes vulnérables en situation de crise alimentaire au moment où celles-ci en avaient le plus besoin. En effet, les distributions alimentaires ont eu lieu largement après le début de la période de soudure agricole. A titre illustratif, en 2021, les distributions alimentaires gratuites sont parvenues aux populations des Communes du Cercle de Sikasso au mois d'octobre, après la période de soudure qui commence en juillet et qui finit en septembre. Il ressort des entrevues et de la revue documentaire que c'est la lenteur du processus d'acquisition des céréales qui ne permet pas au CSA de mettre les céréales à la distribution des personnes vulnérables avant le début de la période de soudure.

50. La non-assistance de personnes vulnérables pendant les périodes de crise alimentaire ne permet pas au CSA d'aider ces personnes à atténuer les effets de l'insécurité alimentaire conjoncturelle.

**L'OPAM utilise des magasins qui ne garantissent pas de bonnes conditions de stockage et de conservation des céréales.**

51. L'équipe de vérification a constaté que l'OPAM stocke des céréales dans des magasins qui n'offrent pas toutes les garanties d'une bonne conservation desdites céréales.

52. Le Code gestion du SNS de mars 2017 dispose en son point 6.2 : « Entretien, conservation et assurance du stock » : « L'OPAM veille au maintien de la qualité des céréales stockées en assurant des conditions de stockage professionnelles ... »

Le Plan National de Réponses du CSA de l'année 2019 avait prévu la réhabilitation des magasins de l'OPAM pour 115 000 000 FCFA.

Les Plans Nationaux de Réponses du CSA des années 2020 et 2022 avaient prévu la réhabilitation respectivement de 17 et de 3 magasins de l'OPAM.

53. L'équipe de vérification a procédé à l'analyse des bilans de mise en œuvre des PNR. Elle a effectué des visites dans les magasins de l'OPAM des villes de Kayes, de Ségou et de Sikasso dans le but de déterminer si lesdits magasins garantissent une bonne conservation des céréales qui y sont stockées. Elle a également eu des entrevues avec les délégués régionaux de l'OPAM de Kayes, Ségou et Sikasso.
54. A l'issue de l'analyse des bilans des PNR, l'équipe de vérification a constaté que les activités relatives à la réhabilitation des magasins de l'OPAM n'ont pas été exécutées. En effet, le CSA n'a pu mobiliser les ressources financières nécessaires à ces réhabilitations. Une visite de certains magasins a permis à l'équipe de vérification de constater que ceux-ci ne garantissent pas la qualité des céréales qui y sont stockées. En effet, il ressort des visites et des entrevues que les magasins de l'OPAM des villes de Kayes et de Ségou ne garantissent pas les conditions optimales de stockage et de conservation des céréales. Lesdits magasins sont vétustes, avec des toits délabrés présentant des traces d'infiltration des eaux de pluie. Or, ces magasins reçoivent les céréales destinées à être distribuées aux personnes vulnérables pour atténuer les effets des chocs et crises alimentaires. Les photographies ci-dessous illustrent l'état des magasins visités.

### OPAM Ségou





55. Sans de bonnes conditions de stockage de céréales, les distributions alimentaires peuvent ne pas produire les effets escomptés. Le CSA pourra difficilement porter une assistance de qualité aux personnes vulnérables sans s'assurer que les magasins de stockage de l'OPAM offrent toutes les garanties quant à la bonne conservation des céréales.

### **Recommandations :**

#### **56. Le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit :**

- mettre davantage l'accent sur le plaidoyer pour l'exécution des actions de résilience au profit des populations vulnérables ;
- prendre les mesures pour la formation et la sensibilisation des parties prenantes avant le début des distributions alimentaires gratuites ;
- réaliser des activités d'appropriation du Guide par l'ensemble des acteurs ;
- prendre des mesures pour s'assurer que les listes d'émargement comportent les mêmes informations susceptibles de faciliter le suivi-évaluation des opérations de distribution alimentaire gratuite ;
- organiser les distributions alimentaires gratuites avant le début de la période de soudure.

**57. Le Ministre de l'Economie et des Finances doit :**

- mettre les ressources financières à la disposition du Commissariat à la Sécurité Alimentaire pour la réhabilitation des magasins de l'Office des Produits Agricoles du Mali conformément aux conclusions des Plans Nationaux de Réponses.



## Reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'Etat :

### **L'OPAM ne fait pas preuve d'économie dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites.**

58. L'équipe de vérification a constaté que l'OPAM ne respecte pas le principe d'économie lors de l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites.

59. Le point 1.1 « Achat des céréales » du Code de gestion du SNS du 16 mars 2017 dispose : « Les achats doivent être programmés pour la période des récoltes et prioritairement sur les produits locaux avant d'envisager les importations. »

Le même Code de gestion dans son point 1.5 « Modalités d'achat de céréales » dispose : « La reconstitution du SNS s'effectue par appel d'offres et/ou par offre publique d'achat ou par toutes autres procédures après approbation du Comité Technique de la CMC et la Direction Générale des Marchés Publics. »

Les cadres harmonisés des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont estimé les périodes de récolte entre octobre et décembre.

Le bulletin d'analyse prospective du marché agricole de l'OMA de juin 2021 précise en sa page 5 : « Cette campagne de commercialisation 2020/21 a débuté avec des niveaux de prix relativement élevés. Ainsi, après avoir subi quelques légères fluctuations à la baisse entre novembre et décembre 2020, les prix des céréales ont réellement amorcé leur envol à partir de janvier – février 2021. »

60. Afin de s'assurer que l'OPAM procède aux achats de céréales avec un souci d'économie, l'équipe de vérification a examiné un échantillon de dossiers de passation de marchés d'achats de céréales avec des fournisseurs dans les Régions de Kayes et Mopti. Elle a ensuite comparé les prix d'achat des céréales aux prix indiqués dans les bulletins mensuels de l'OMA. Elle a en outre, eu des entrevues avec le Directeur de la Sécurité Alimentaire, le Chef service Gestion des céréales et le Chef service passation des marchés de l'OPAM. Pour finir, elle a analysé les différents PNR de la période sous revue.

61. L'équipe de vérification a constaté que la reconstitution du SNS ne se fait pas en considération du principe d'économie. En effet, à titre illustratif en 2021, les DAO relatifs à l'achat de céréales ont été publiés en avril. Les marchés ont été conclus et approuvés en juillet. A cette date, tel qu'il ressort des bulletins de prix de l'OMA de juin 2021, les céréales connaissaient une flambée sur le marché, ce qui fait qu'elles sont cédées à un prix largement supérieur à celui appliqué pendant la période des récoltes qui commence en octobre pour finir en décembre. Cette assertion est corroborée par l'OMA dans son bulletin de prix de juin 2021 lorsque, parlant de l'évolution du prix du mil, il précise : « Prix du mil- A la faveur des récoltes, les prix moyens nationaux pondérés au

producteur du mil ont évolué à la baisse de novembre 2020 à janvier 2021. A partir de février 2021, ces prix ont amorcé des hausses un mois sur l'autre jusqu'en juin 2021 ». Ainsi, l'analyse du bulletin de prix de l'OMA de novembre 2021 a révélé qu'en décembre 2020, la tonne du mil était cédée sur le marché en moyenne à 110 000 FCFA. Or, l'OPAM a acheté la même céréale en avril 2021 à Mopti à 215 000 FCFA soit un écart de 95 000 FCFA représentant 44% du montant total. Le tableau n°4 ci-dessous donne le détail des écarts de prix en fonction de la période d'achat des céréales.

**Tableau n°4 : Ecart entre les prix d'achat du mil dans les Régions de Mopti et de Kayes en 2021**

Céréales	Date des DAO	Référence des DAO	Région	Prix d'achat de la tonne en FCFA	Prix d'achat de la tonne en décembre selon le bulletin de l'OMA en FCFA	Ecart en FCFA	Ecart en %
Mil	Avril 2021	DAO n°004/OPAM/SNS/2021/Lot 2	Mopti	215 000	120 000	95 000	44%
Sorgho	Avril 2021	DAO n°001/OPAM/SNS/2021/Lot 1	Kayes	199 995	95 000	104 995	52%

Il ressort du tableau ci-dessus que si l'OPAM avait acheté les céréales à la bonne date, il aurait pu faire économie de 44% du montant total déboursé pour l'acquisition du mil dans la Région de Mopti en 2021. De même, pour le sorgho, si l'OPAM avait effectué les achats dans la Région de Kayes en décembre 2021, cela lui aurait permis de faire une économie de 52% sur le montant total déboursé. Appliquée à la quantité totale achetée, l'économie globale qui aurait pu être dégagée est donnée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°5 : Situation d'économie d'échelle que l'OPAM aurait pu réaliser en 2021 lors de l'achat des céréales dans les Régions de Mopti et Kayes**

Région	Quantité de céréale achetée en tonnes (1)	Prix d'achat de la tonne en avril en FCFA (2)	Montant payé (3) = (1)*(2)	Prix d'achat moyen de la tonne de la céréale en décembre en FCFA (4)	Montant total sur la base des prix des céréales en décembre (5) = (1)*(4)	Economie d'échelle globale en FCFA (6) = (3)-(5)
<b>Mopti</b>	936	215 000	201 240 000	120 000	112 320 000	88 920 000
Kayes	448	199 995	89 597 760	95 000	42 560 000	47 037 760
<b>Total</b>	<b>1 384</b>	-	<b>290 837 760</b>	-	<b>154 880 000</b>	<b>135 957 760</b>

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que l'achat des céréales à la bonne période aurait permis à l'OPAM de réaliser une économie d'échelle globale de 135 957 760 FCFA soit 47% du montant total destiné à l'achat du mil et du sorgho en 2021 dans les Régions de Mopti et Kayes.

Pourtant, le Code de gestion du SNS prévoit que les acquisitions de céréales doivent se faire pendant la période de récoltes compte tenu du fait qu'en ce moment, celles-ci coûtent moins cher. Des entrevues

avec des acteurs, il ressort que le retard est surtout imputable au fait que l'OPAM doit attendre les conclusions des PNR pour connaître les quantités à acheter avant de commencer le processus de passation des marchés.

62. L'acquisition des céréales après les périodes de récoltes amène l'OPAM à acheter les céréales à un prix très élevé. Elle ne lui permet pas de réaliser une économie d'échelle.

### **Le CSA n'a pas reconstitué le SNS et le SIE à leur niveau optimal.**

63. L'équipe de vérification a constaté des déficits anormalement élevés de SNS et du SIE par rapport à leur niveau optimal.

64. Le Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire dispose en son article 42 : « Le Stock national de Sécurité est constitué d'une quantité déterminée de produits alimentaires mis en réserve à l'effet de faire face aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations en cas de crises alimentaires ou de calamités naturelles affectant celles-ci. »

L'article 45 du même décret dispose : « Le Stock d'intervention de l'État est constitué d'une quantité déterminée de denrées alimentaires, en particulier de riz local. Il complète le Stock national de Sécurité (...) »

L'article 46 du décret ci-dessus dispose : « Le Fonds de Sécurité alimentaire est une réserve financière, dont le montant est arrêté de commun accord entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers. Il est alimenté par une participation de l'État et des partenaires. »

Le Code de gestion du SNS du 16 mars 2017 dispose dans son préambule : « Le Stock National de Sécurité (SNS) est défini comme étant un stock public qui a pour mission de secourir les populations vulnérables en cas de chocs (...) Le niveau optimal actuel du SNS est fixé à 35 000 tonnes. »

Le Code de gestion du SIE du 17 mars 2017 dispose dans son préambule : « Le SIE est un stock public composé à l'origine de mil/sorgho. Actuellement, il est composé essentiellement de riz local. D'autres denrées alimentaires peuvent entrer dans sa composition au besoin. Son niveau plafond est fixé à 25 000 tonnes de riz. »

65. Par Memo n°09 du 24 janvier 2023, adressé au PDG de l'OPAM, l'équipe de vérification a demandé pour examen, la situation de reconstitution du SNS et du SIE. Elle a également demandé et obtenu, par Memo n°01 du 24 janvier 2023 adressé au Secrétaire Technique et Financier du DNSA, la situation de mobilisation du FSA. Elle a eu des entrevues avec des acteurs du CSA afin de déterminer si le SNS et le SIE ont été reconstitués à leur niveau optimal durant la période sous revue.

66. Il ressort des travaux effectués par l'équipe de vérification que le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal durant les périodes de 2019 à 2022, respectivement à 35 000 et 25 000 tonnes pour permettre de secourir les personnes vulnérables pendant les périodes de crise alimentaire. Le SIE est un stock qui est conçu, en



complément du SNS, pour être mobilisable rapidement afin de permettre au Gouvernement de faire face aux situations de crise alimentaire ou d'améliorer l'approvisionnement de proximité des populations.

Ainsi, comme le démontre la reconstitution des stocks entre 2019 et 2022, le déficit moyen du SNS par rapport au stock optimal de la période s'établissait à 19 644 tonnes sur la période, soit environ 56% en valeur relative. Les années 2019 et 2022 ont connu les déficits de SNS les plus élevés qui s'élevaient respectivement à 27 750 (79%) et 24 296 (69%). Le plus faible déficit de SNS s'établissait à 12 340 tonnes soit 35% en 2021. Les tableaux n°6 et n°7 ci-dessous donnent le détail du niveau de reconstitution du SNS et du SIE sur la période 2019 à 2022.

**Tableau n°6 : Situation du déficit du Stock National de Sécurité**

Année (1)	Niveau de reconstitution en tonne (2)	Niveau optimal en tonne (3)	Déficit SNS en tonne (4) = (2)-(3)	Pourcentage déficit SNS (5) = (4) / (3)
2019	7 250	35 000	- 27 750	79,28%
2020	20 900	35 000	- 14 100	40,28%
2021	22 570	35 000	- 12 430	35,51%
2022	10 704	35 000	- 24 296	69,41%
<b>Total</b>	<b>61 424</b>	<b>140 000</b>	<b>- 78 576</b>	<b>56,12%</b>
<b>Moyenne</b>	<b>15 356</b>	<b>35 000</b>	<b>19 644</b>	<b>56,12%</b>

Le déficit moyen du SIE est moins élevé toutefois, il s'établissait à 38% et en moyenne 9 593 tonnes au cours de la période. C'est au cours des années 2020 et 2021 que les déficits les plus élevés de SIE ont été enregistrés et s'établissaient respectivement à 11 973 (48%) et 20 100 (80%) tonnes.

**Tableau n°7 : Situation de reconstitution du Stock d'intervention de l'Etat**

Année (1)	Niveau de reconstitution en tonne (2)	Niveau optimal en tonne (3)	Déficit SIE en tonne (4) = (2)-(3)	Pourcentage déficit SIE (5) = (4) / (3)
2019	20 866	25 000	- 4 134	16,54%
2020	13 027	25 000	- 11 973	47,90%
2021	4 900	25 000	- 20 100	80,40%
2022	22 834	25 000	- 2 166	8,66%
<b>Total</b>	<b>61 627</b>	<b>100 000</b>	<b>- 38 373</b>	<b>38,37%</b>
<b>Moyenne</b>	<b>15 406,75</b>	<b>25 000</b>	<b>9 593,25</b>	<b>38,37%</b>

Les quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables sont arrêtées à l'issue des planifications faites durant les PNR. Ces quantités doivent être prélevées à partir des céréales du SNS stockées dans les magasins de l'OPAM et au besoin dans celles du SIE. Or, si le SNS et le SIE ne sont pas reconstitués à leur niveau optimal, la réponse que le Gouvernement peut apporter aux difficultés alimentaires est

limitée à la quantité de céréales disponibles et ne peut donc pas être fonction des besoins réels en termes d'assistance des populations. Cette réponse apportée à hauteur de souhait participe à l'atteinte de l'Objectif stratégique OS 3.2.4 du CREDD qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il ressort de la revue documentaire et des entrevues que la non-reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal s'explique par l'insuffisance des crédits mis à la disposition du CSA. C'est la même raison qui explique également que le FSA, complément du stock physique du SNS en termes de réserve financière, n'a pas été du tout mobilisé durant toute la période sous revue. Le FSA est une réserve financière destinée à être mobilisée lorsque le SNS ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante aux situations de crises alimentaires.

67. La non-reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal et la non-mobilisation du FSA ne garantissent pas une réponse adaptée aux besoins d'assistance des populations en cas de crises alimentaires. Elles ne permettent pas non plus au CSA de jouer sur la dimension conjoncturelle de la sécurité alimentaire pour atténuer les effets des crises alimentaires sur les populations vulnérables.

## **Recommandations :**

### **68. Le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit :**

- prendre des dispositions pour dissocier la reconstitution du Stock National de Sécurité des conclusions du Plan National de Réponses.

### **69. Le Ministre de l'Economie et des Finances doit :**

- allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires nécessaires à la reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'Etat ;
- allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires permettant la mobilisation du Fonds de Sécurité Alimentaire.

## Gouvernance et gestion administrative du DNSA :

### **Le CSA n'encadre pas suffisamment les conditions de nomination à des postes administratifs.**

70. L'équipe de vérification a constaté que le CSA n'a pas pris de décision fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

71. La Politique Nationale de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) adoptée en Conseil des Ministres en juin 2015 prévoit en son résultat intermédiaire 4 : « L'établissement de profils de compétences est un préalable à la gestion par les compétences, une approche qui consiste à recentrer tous les aspects de la GRH autour des compétences (...) Il s'agit d'encadrer les procédures de sélection, de recrutement et de nomination afin d'assurer leur transparence, de promouvoir le principe du mérite, l'égalité des chances et de veiller à ce que les personnes les plus compétentes soient choisies. »

L'article 18 du Décret n°2017-0309/P-RM du 5 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire dispose : « Le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Commissariat est fixé par décision du Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire. »

72. L'équipe de vérification a demandé, par Memo n°04 du 24 janvier 2023 adressé au Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire, la décision fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CSA. Elle a examiné les décisions de nomination au CSA sur la période sous revue. Elle a fait un rapprochement entre les profils des agents et les postes auxquels ils ont été nommés. Elle a également eu des entretiens avec le Chef du Service Administratif et Financier et le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

73. L'équipe de vérification a constaté que l'accès à certains postes administratifs du CSA n'est pas suffisamment encadré. En effet, elle a relevé que la décision fixant le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement du CSA, n'a pas été prise afin de préciser les qualifications requises pour occuper les postes administratifs. En conséquence, des agents en provenance des différentes Administrations publiques sont mis à la disposition de la Présidence de la République suivant des décisions du Ministre chargé de la Fonction Publique. Par décisions du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République, ils sont affectés au CSA où ils sont nommés à des postes administratifs. En l'absence d'un texte prévoyant les conditions requises pour occuper les différents postes administratifs du CSA, il n'est pas exclu que certains agents mis à disposition soient nommés à des postes dont les exigences ne sont pas en adéquation avec leur profil.

74. Le faible encadrement juridique des conditions de nomination au CSA ne lui garantit pas la mise à disposition d'un personnel dont le profil est en adéquation avec les exigences liées aux différents postes. Elle ne lui permet pas non plus de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat dans la Politique de Gestion Axée sur les Résultats à travers

l'encadrement des procédures de sélection, de recrutement et de nomination afin d'assurer leur transparence, l'égalité des chances et de veiller à ce que les personnes les plus méritantes soient retenues sur la base de leurs compétences.

### **Le CSA n'assure pas une gestion efficace des congés annuels de ses agents.**

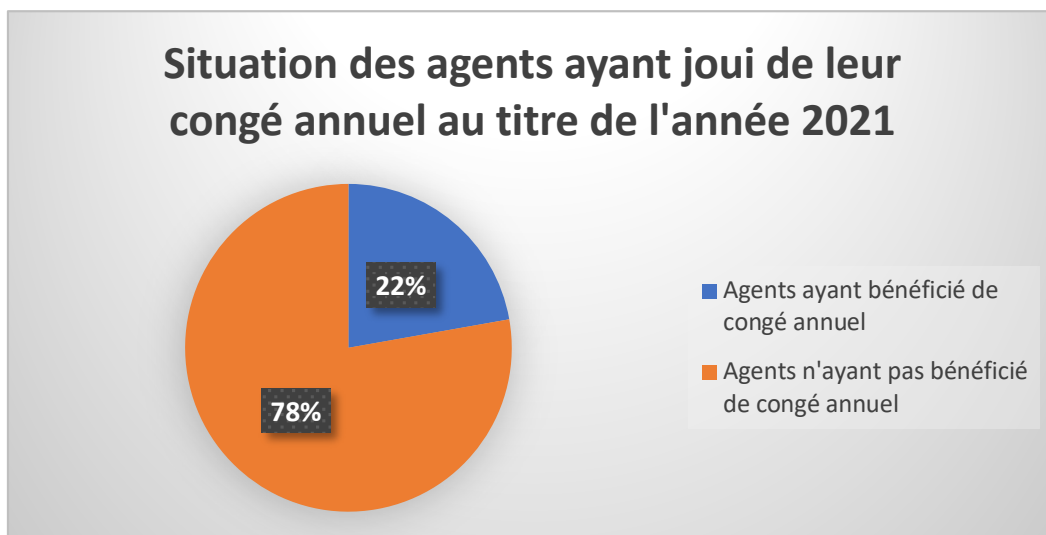
75. L'équipe de vérification a constaté que des agents du CSA cumulent des soldes de congé annuel élevés.

76. La Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des fonctionnaires dispose en son article 39 : « Le congé annuel est accordé après service fait, à raison d'un (1) mois de repos pour onze (11) mois de service. Il est obligatoire aussi bien pour le fonctionnaire que pour l'Administration et ne peut être fractionné qu'à concurrence de quinze (15) jours par an, ni cumulé sur plus de deux (2) ans. »

L'article 75 du Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005 fixant les modalités d'application du statut général des fonctionnaires dispose : « Conformément à l'article 39 du Statut Général, tout fonctionnaire a droit après service fait, à un mois de congé pour onze mois de service. Au début de chaque année il est établi, pour chaque service, un tableau prévisionnel des départs en congé. Ce tableau est établi par le chef de service techniquement concerné, en tenant compte des nécessités du service et des souhaits exprimés par les fonctionnaires. Ce tableau est communiqué au chef du service chargé de la gestion des ressources humaines du département pour prise de décision. »

77. L'équipe de vérification a demandé, par Mémo n°5 du 24 janvier 2023 adressé au CSA, les décisions de mise en congé des agents et le tableau prévisionnel de départ en congés au titre des années 2019 à 2022. Elle a également eu des entretiens avec le Chef du Service Administratif et Financier et le Chef du personnel pour déterminer la gestion par le CSA du congé annuel de ses agents, conformément à la réglementation en vigueur.

78. L'équipe de vérification a constaté que la gestion des congés annuels des agents par le CSA n'est pas conforme au cadre réglementaire. En effet, la plupart des agents cumulent des soldes de congé annuel élevés. Le CSA n'élabore pas de calendrier prévisionnel de départ en congé annuel, ce qui ne lui permet pas de planifier la gestion desdits congés. Or, la mise en congé annuel des agents est une obligation pour le CSA. En l'absence de ce calendrier, les agents peuvent cumuler des soldes importants de congé non joui. A titre illustratif, pendant toute l'année 2019, un (1) seul agent a bénéficié d'un congé de six (6) jours. Quatre (4) agents ont partiellement joui de leur congé annuel au titre de l'année 2020 pour 12, 15, 11 et 15 jours. En ce qui concerne l'année 2021, sur un nombre total de 18 agents ayant acquis leur droit au congé annuel, seulement quatre (4) l'en ont bénéficié soit un taux de 22%. Le graphique n°2 ci-dessous en donne l'illustration.



Par ailleurs, l'équipe de vérification a relevé que le CSA ne tient pas la situation des soldes de congé par agent. Or, en l'absence de la situation de ces soldes, le CSA n'est pas à mesure de suivre le congé annuel de ses agents.

79. Les soldes de congé élevés peuvent affecter la motivation des agents et réduire par conséquent, leur rendement et leur productivité. La non-teneur de la situation des soldes de congé par agent ne permet pas au CSA de faire un suivi efficace du congé de son personnel.

**L'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui garantissent pas la disponibilité d'un personnel qualifié.**

80. L'équipe de vérification a constaté que l'OPAM applique une politique de recrutement qui ne lui donne pas l'assurance de disposer d'un personnel qualifié.

81. La Politique Nationale de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) adoptée en Conseil des Ministres en juin 2015 prévoit en son résultat intermédiaire 4 : « L'établissement de profils de compétences est un préalable à la gestion par les compétences, une approche qui consiste à recentrer tous les aspects de la GRH autour des compétences (...) Il s'agit d'encadrer les procédures de sélection, de recrutement et de nomination afin d'assurer leur transparence, de promouvoir le principe du mérite, l'égalité des chances et de veiller à ce que les personnes les plus compétentes soient choisies. »

Le Manuel de procédures de l'OPAM de 2006 indique en son point 6.1-Procédure de recrutement- : « La loi n'indique aucun mode de recrutement ; l'employeur a la faculté de procéder soit par concours ou par embauche directe. »

Le Conseil d'Administration ordinaire de l'OPAM en date du 31 mars 2020 a adopté la résolution suivante : « Recourir aux services d'un cabinet spécialisé pour le recrutement du personnel. »

82. L'équipe de vérification a analysé les procédures de recrutement prévues par le Manuel de procédures et un échantillon de dossiers individuels du personnel. Elle a demandé, par Memo n°05 du 24 janvier 2023, au PDG de l'OPAM de mettre à sa disposition les fiches de poste. Elle a en outre, eu une entrevue avec le Directeur Administratif et des Ressources Humaines de l'OPAM.
83. Elle a constaté que l'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui permettent pas de disposer d'un personnel qualifié. En effet, il ressort de l'examen des dossiers individuels du personnel que les agents sont recrutés par embauche directe sans appel à candidatures. Or, l'OPAM ne dispose pas de fiches de postes validées et actualisées. Le Manuel de procédures de l'OPAM autorise l'embauche directe des agents sans aucune procédure d'appel à candidatures. Lors de sa session du 31 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'OPAM a adopté une résolution qui consiste à confier le recrutement d'agents à un cabinet spécialisé. Nonobstant cette résolution, l'équipe de vérification a constaté que l'OPAM a continué de recruter du personnel sans passer par la procédure d'appel à candidatures.
84. L'absence de fiches de postes validées et actualisées ne permet pas d'encadrer les conditions d'accès aux différents postes en termes d'exigences de formation et d'expérience professionnelles. Cette situation ne permet pas à l'OPAM de promouvoir le principe du mérite, l'égalité des chances et de veiller à ce que les personnes les plus compétentes soient choisies, tel qu'il ressort des orientations de la Politique nationale de Gestion Axée sur les Résultats du Mali.

**Le CSA n'a pas procédé à une large vulgarisation de la PoINSAN auprès de l'ensemble des parties prenantes.**

85. L'équipe de vérification a constaté que la PoINSAN n'a pas fait l'objet d'une large vulgarisation auprès de l'ensemble des parties prenantes.
86. L'article 2 du Décret n°2017-0309/P-RM du 5 avril 2017 relatif au Commissariat à la sécurité alimentaire dispose : « Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire. A ce titre, il est chargé : (...) de planifier, coordonner et suivre les opérations d'assistance alimentaire et nutritionnelle mises en œuvre par les différents acteurs. »

La Stratégie de communication du Dispositif National de Sécurité Alimentaire élaborée en novembre 2022 par le CSA, en son objectif spécifique 3 : « Appuyer la diffusion de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de ses outils de mise en œuvre » prévoit les activités suivantes :

- confectionner et diffuser des dossiers d'information (contenant le document de la PoINSAN, le plan d'actions de la PoINSAN, le texte relatif au cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, textes de création des organes opérationnels) ;
- donner du contenu à la page web dédiée à la PoINSAN (publier une présentation succincte de la PoINSAN sur la page)



- produire et distribuer des brochures d'information sur la PoINSAN (dépliants, plaquettes, affiches). »
87. L'équipe de vérification a, par Memo n°04 du 24 janvier 2023, demandé au CSA les courriers de transmission de la PoINSAN à toutes les parties prenantes. Elle a en outre, demandé les comptes rendus des ateliers de dissémination de la PoINSAN. Elle a également eu une entrevue avec le Chef Service Communication et Documentation du CSA et des Responsables de Ministères partenaires.
88. L'équipe de vérification a constaté que la PoINSAN n'a pas fait l'objet de large vulgarisation auprès de l'ensemble des parties prenantes. En effet, après l'adoption de la PoINSAN par le Conseil des Ministres du 24 mai 2019, une copie du document a été envoyée à toutes les parties prenantes. Toutefois, cette transmission du document physique n'a pas été suivie d'activités de dissémination auprès des parties prenantes. Au regard de l'environnement institutionnel, les ateliers de vulgarisation sont plus efficaces que les transmissions des documents physiques des politiques publiques. Il ressort des entrevues avec les représentants des Ministères du Développement Rural, de la Santé et du Développement Social, que ces Départements, censés jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la PoINSAN n'en ont pas une grande connaissance. La sécurité alimentaire étant un domaine transversal, le CSA devrait coordonner les actions des autres départements. Cette coordination pourrait difficilement être efficace si toutes les parties prenantes n'ont pas une lecture partagée des axes d'intervention de la PoINSAN.
89. La non-appropriation de la PoINSAN par les parties prenantes ne leur permet pas de jouer le rôle qui est attendu d'elles dans la mise en œuvre de la politique. De plus, compte tenu du fait que le CSA s'appuie sur les autres départements partenaires pour la mise en œuvre des activités structurelles de sécurité alimentaire, une faible appropriation par ces départements de la PoINSAN ne permet pas d'accroître les investissements pour améliorer la productivité de façon durable et l'accès au marché des produits agricoles.

## **Recommandations :**

### **90. Le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit :**

- prendre la décision fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- veiller à une large vulgarisation de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle auprès de l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure appropriation de cette politique.

**91. Le Chef du Service Administratif et Financier du Commissariat à la Sécurité Alimentaire doit :**

- tenir la situation des soldes de congé par agent ;
- s'assurer de la jouissance par les agents de leur droit au congé annuel.

**92. Le Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali doit :**

- élaborer et faire valider des fiches de postes ;
- procéder au recrutement du personnel par appel à candidatures.



## Fonctionnement et suivi des banques de céréales :

**Les Comités de gestion des banques de céréales ne sont pas fonctionnels.**

93. L'équipe de vérification a constaté que les Comités de gestion des banques de céréales ne contribuent pas à mieux lutter contre l'insécurité alimentaire.

94. L'article 2 du Protocole d'accord relatif à la création et la gestion d'une banque de céréales signé en 2006 entre le Commissariat à la Sécurité Alimentaire, les Gouverneurs de Région et les Maires stipule : « La banque de céréales ou stock de proximité se définit dans le cadre d'une association mutualiste comme une réserve de céréales constituée au moment des récoltes et gérée par les communautés locales dans le but de contribuer à assurer la Sécurité Alimentaire de proximité. »

L'article 3 du Protocole d'accord ci-dessus évoqué stipule : « Les fonctions de la banque de céréales sont :

- une fonction de disponibilité et accessibilité alimentaire au cours des périodes de difficultés alimentaires : soudures et crise alimentaire ;
- une fonction de pérennisation des stocks mis à disposition à travers leur reconstitution au moins au niveau initial ;
- une fonction de stabilisation des prix pour contenir leur inflation pendant les périodes de difficultés alimentaires (...) »

L'article 6 dudit protocole d'accord stipule : « La Commune s'engage à mettre en place sur décision un comité de gestion de sept membres pour une durée de trois ans renouvelables une fois (...) »

L'article 7 du même protocole d'accord stipule : « Le comité de gestion est l'organe de gestion de la banque de céréales. Il comprend sept membres et a pour mission de :

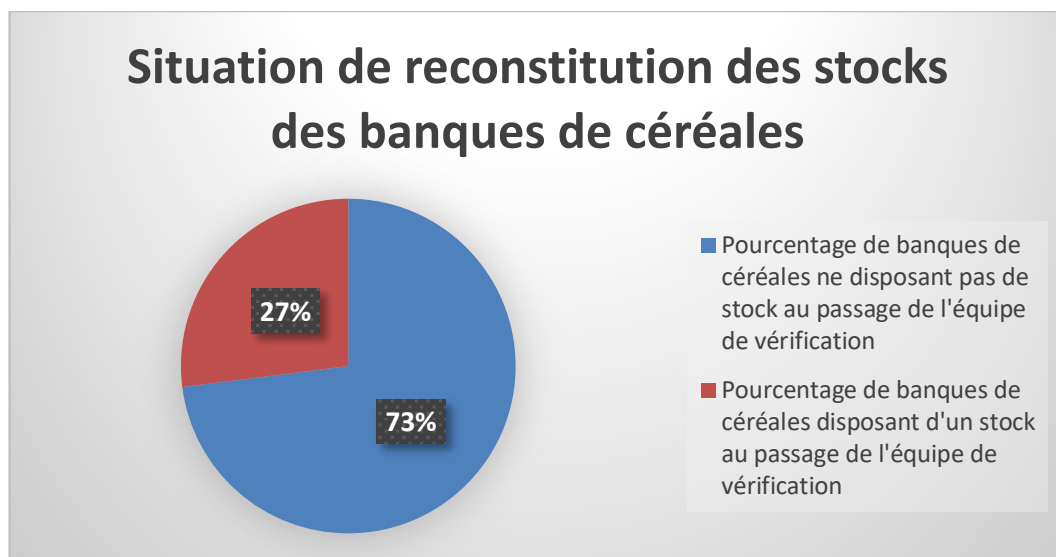
- préparer les rapports périodiques d'activités : mensuel, trimestriel, semestriel et annuel ;
- (...) rendre compte des activités du comité aux populations deux fois par an (...) »

95. L'équipe de vérification a constitué un échantillon de Communes dans les Cercles de Kayes, Diéma, Nioro, Ségou, Sikasso et le District de Bamako. Elle a eu des entrevues avec des Maires et des membres de Comités de gestion des banques de céréales. Elle a en outre, obtenu et analysé les documents de gestion des banques de céréales. Enfin, elle a par Mémo n°3 du 24 janvier 2023 adressé au CSA demandé, pour examen, la situation du stock initial de céréales mises à la disposition des 703 Communes du Mali par le Commissariat.

96. Tout d'abord, il ressort des travaux de l'équipe de vérification que dans la plupart des Communes échantillonnées, les banques de céréales sont presque à l'arrêt. Au passage de l'équipe de vérification après la

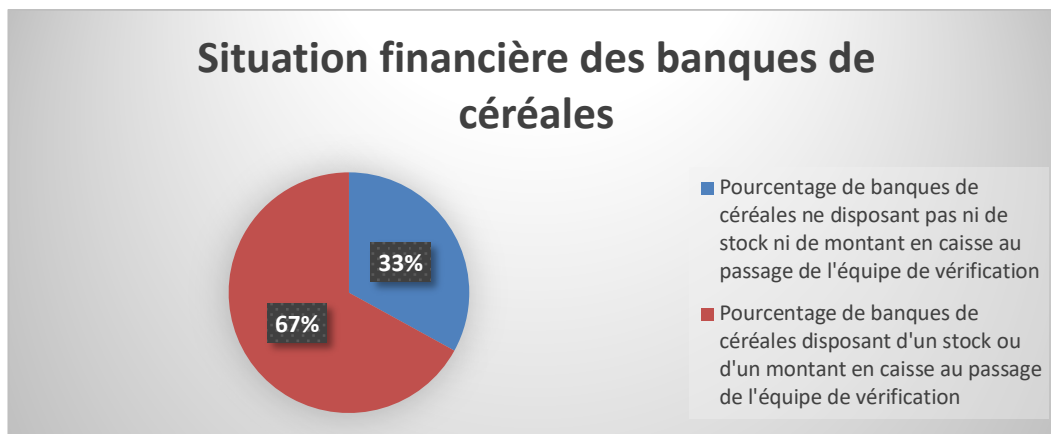
période des récoltes, 25 banques de céréales sur les 34 concernées par l'échantillon soit environ 73% n'avaient pas de stock en magasin. Or, l'objectif de la création des banques de céréales était d'acquérir les céréales à moindre coût pendant la période des récoltes et de les vendre aux populations pendant la période de soudure, à un prix en deçà de celui du marché. Les stocks doivent être renouvelés au moins à leur niveau initial. Des diligences menées par l'équipe de vérification, il ressort que dans plusieurs banques de céréales, les stocks initiaux ont disparu. Dans d'autres, les stocks ne sont pas reconstitués pour permettre aux populations d'avoir accès aux céréales pendant les périodes de difficultés alimentaires. A titre illustratif, il ne reste aucune trace des 40 tonnes mises à la disposition de chacune des banques de céréales des six (6) Communes du District de Bamako. Au passage de l'équipe de vérification, 25 sur 34 banques de céréales, soit 73% ne disposaient pas de stock en magasin tel qu'il ressort du graphique ci-dessous.

[Graphique n°3](#) : Situation de reconstitution des stocks des banques de céréales



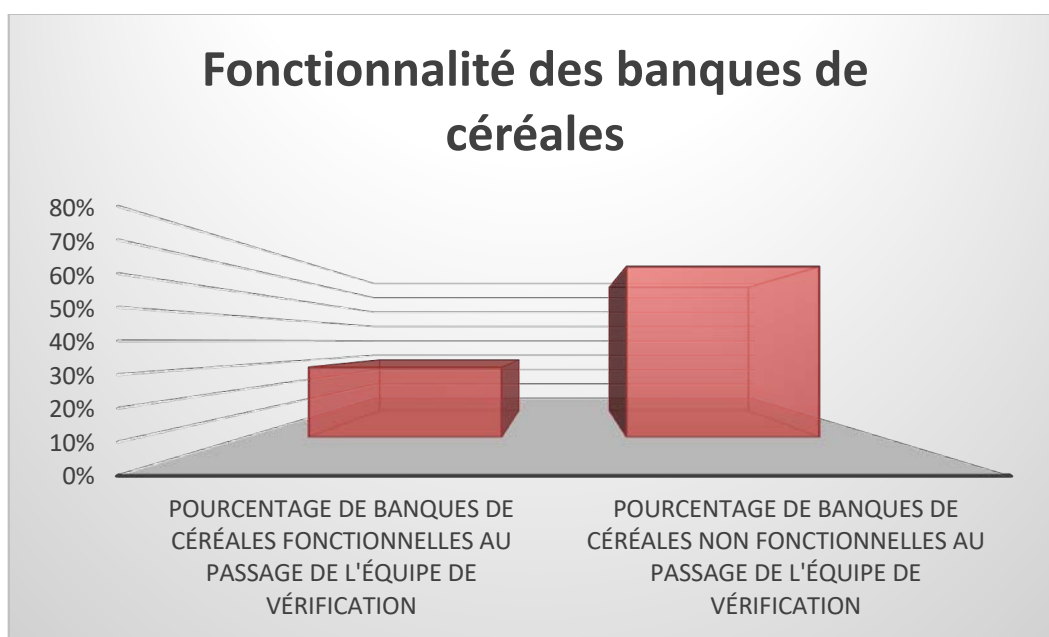
De même, 11 banques de céréales sur les 34 échantillonnées soit 33% ne disposaient ni de stock en magasin ni d'argent en caisse. Cette situation est illustrée dans le graphique ci-dessous.

[Graphique n°4](#) : Situation financière des banques de céréales



Ensuite, les travaux de l'équipe de vérification ont également révélé que la plupart des Comités de gestion ne sont pas opérationnels. Leurs mandats ont expiré et ne sont pas régulièrement renouvelés. Ils n'exercent pas pleinement leurs prérogatives. A titre d'exemples, ils ne produisent pas de rapport périodique d'activités et ne rendent pas compte de leur gestion aux populations convoquées en assemblée générale d'information. Ils ne tiennent pas non plus les documents exigés pour le fonctionnement des banques de céréales à savoir les fiches de stocks, les livres de caisse et les carnets de reçus. Au passage de l'équipe de vérification, 71% des banques de céréales n'étaient pas fonctionnelles, car leurs organes de gestion ne se réunissaient pas. Aucun document de gestion n'était tenu et le Comité de gestion n'était pas régulièrement renouvelé. L'illustration est donnée dans le graphique ci-dessous.

[Graphique n°5](#) : Fonctionnalité des banques de céréales



Le Comité de gestion est l'organe chargé de la gestion de la banque de céréales. Lorsque ce Comité ne fonctionne pas, les activités ne peuvent être réalisées. En conséquence, les stocks ne sont pas renouvelés et les céréales ne sont pas vendues aux populations, toute chose qui ne permet pas aux banques de céréales de jouer les fonctions de disponibilité, de pérennisation et de stabilisation des prix qui leur sont assignées.

97. Les dysfonctionnements des Comités de gestion ne permettent pas aux banques de céréales de jouer pleinement le rôle de stock de proximité et ce faisant, de faciliter l'approvisionnement du marché.

**Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales.**

98. L'équipe de vérification a constaté que le suivi des banques de céréales par le CSA et les Représentants de l'Etat est déficient.

99. L'article 2 du Décret n°2017-0309/P-RM du 5 avril 2017 relatif au Commissariat à la sécurité alimentaire dispose : « Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire.

A ce titre, il est chargé : (...) de veiller à la constitution, à la reconstitution et à la bonne gestion des outils d'intervention (stocks et fonds) et des banques de céréales. »

L'article 4 du Protocole d'accord relatif à la création et la gestion d'une banque de céréales signé en 2006 stipule : « Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire s'engage à (...)

- procéder au suivi évaluation de la gestion de la Banque de céréales tous les (6) six mois ;
- composer une équipe de suivi comprenant un représentant de chacune des parties signataires au présent protocole. Cette équipe produira un rapport conjoint détaillé. »

L'article 5 du même protocole d'accord stipule : « Le Gouverneur de la Région s'engage à (...) :

- assurer la remontée des rapports mensuels de suivi des Sous-préfets par voie hiérarchique et donner suite aux recommandations ;
- assurer le suivi trimestriel des Banques de Céréales et envoyer le rapport trimestriel au Commissariat à la Sécurité Alimentaire. »

100. L'équipe de vérification a obtenu et analysé les rapports de mission de suivi des banques de céréales organisées par le CSA pendant la période sous revue. Elle a, en outre eu des entrevues avec le Chef du Département prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles, réhabilitation et résilience et le Chef Service Administratif et Financier du CSA. Elle a eu des entretiens avec des Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets et leur a demandé de mettre à sa disposition les rapports de suivi des banques de céréales pendant la période sous

revue. Enfin, elle a demandé au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de mettre à sa disposition le canevas de PV de passation de service entre les Maires entrants et sortants.

101. Il ressort des travaux de l'équipe de vérification qu'au cours de la période sous revue, le CSA n'a effectué aucune mission de suivi du fonctionnement des banques de céréales. En effet, Il ressort des documents mis à disposition de l'équipe que la dernière mission de suivi-évaluation des banques de céréales a été organisée en 2014 dans trois (3) Régions à savoir : Kayes, Koulikoro et Ségou. Dix équipes conjointes, CSA/Gouvernorats ont été déployées dans les 355 Communes que comptent ces trois (3) Régions, pour recueillir des données sur le fonctionnement des banques de céréales au titre des années 2013 et 2014. Depuis lors, aucune autre mission n'a été effectuée par le CSA. Le suivi périodique qui doit se faire tous les six (6) mois par le CSA n'est pas non plus effectué. En l'absence de suivi du fonctionnement des banques de céréales, le CSA n'est pas à même de constater les dysfonctionnements éventuels en vue d'y apporter des solutions.

L'équipe de vérification a également constaté que les Représentants de l'Etat rencontrés ne font pas non plus le suivi des banques de céréales. Les Gouverneurs ne font pas de suivi trimestriel des banques de céréales et la plupart des Sous-préfets rencontrés ne font pas le suivi mensuel. Par ailleurs, la mission a relevé que les PV de passation de service entre les Maires entrants et sortants ne retracent pas toujours la situation des banques de céréales. Cette situation est une insuffisance, car la passation de service constitue une occasion pour les Représentants de l'Etat, qui en sont les superviseurs, d'exercer un contrôle et un suivi sur le patrimoine de la Commune, notamment la situation de la banque de céréales. Pourtant, en réponse à la lettre qui lui a été adressée, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a précisé que le canevas type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants a été mis à la disposition des Représentants de l'Etat depuis l'installation des organes des Collectivités Territoriales en 1999. La situation des PV de passation de service ne comprenant pas la rubrique « situation de la banque de céréales » est donnée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°8 : Situation des PV de passation de service ne comportant pas la rubrique consacrée aux banques de céréales**

Région	Cercle	Commune	Existence de la rubrique « situation de la banque de céréales
Bamako	-	Commune III	NON
Kayes	Kayes	Fegui	NON
Kayes	Kayes	Falémé	NON
Kayes	Nioro	Gavinané	NON
Kayes	Nioro	Youri	NON
Kayes	Nioro	Diarrah	NON
Kayes	Nioro	Troungoumbé	NON
Kayes	Nioro	Gogui	NON
Sikasso	Sikasso	Kignan	NON
Sikasso	Sikasso	N'Tjikouna	NON
Sikasso	Sikasso	Wateni	NON
Sikasso	Sikasso	Zaniéna	NON
Sikasso	Sikasso	Niéna	NON

102. Le déficit de suivi ne permet pas de prévenir et de pallier la mauvaise gestion des banques de céréales, toute chose qui empêche celles-ci de faciliter l'accessibilité, la disponibilité alimentaires et la stabilisation des prix au sein de la Commune.

### **Recommandations :**

#### **103. Le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit :**

- prendre des mesures pour dynamiser la gestion des banques de céréales.

#### **104. Le Ministre de l'Economie et des Finances doit :**

- allouer des ressources financières au Commissariat à la Sécurité Alimentaire afin de lui permettre d'assurer un suivi régulier des banques de céréales.

#### **105. Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation doit :**

- s'assurer que la rubrique « situation des banques de céréales » soit mentionnée dans les procès-verbaux de passation de service entre Maires entrants et sortants.

## CONCLUSION :

La présente vérification de performance a permis de relever des faiblesses dans la mise en œuvre du Plan National de Réponses par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire et dans la gestion administrative des organes du Dispositif National de Sécurité Alimentaire.

Les travaux de vérification ont globalement permis à l'équipe d'arriver à la conclusion que nonobstant l'insuffisance des ressources financières mises à leur disposition, les organes du Dispositif National de Sécurité Alimentaire ont atteint des résultats fort appréciables dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. En effet, les populations vulnérables ont été assistées pendant les périodes de crise alimentaire même si dans certaines localités, les distributions n'ont pas été faites à temps.

Des efforts considérables ont été déployés par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire en termes de suivi et de supervision des opérations de Distribution Alimentaire Gratuite. De plus, il est attendu au titre de l'année 2023, la reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'Etat à hauteur de 39 000 et de 25 000 tonnes. Ces importants efforts devraient substantiellement améliorer l'efficacité du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Les réformes en cours au niveau du Dispositif National de Sécurité Alimentaire devraient également accroître la performance des organes dudit dispositif. Il est d'abord envisagé la fusion du Conseil National de Sécurité Alimentaire, du Conseil National de la Nutrition et du Conseil National du Développement Social pour en faire une seule instance de prise de décision. Ensuite, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire envisage la création d'une Agence Nationale de Veille et d'Alerte en Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, en abrégé ANAVA-SAN, issue de la fusion entre l'Observatoire du Marché Agricole et le Système d'Alerte Précoce.

Ces réformes constituent autant de défis qui permettront très certainement au Commissariat à la Sécurité alimentaire de pouvoir répondre, avec efficacité et efficience, aux attentes sans cesse croissantes des populations de plus en plus éprouvées par la faim.

Bamako, le 12 juin 2023

Le Vérificateur



## DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au manuel et au Guide de vérification de performance du Bureau du Vérificateur Général, inspirés des normes de l'INTOSAI.

### Objectif :

La présente mission a pour objectif, d'une part, de s'assurer du fonctionnement efficace et efficient des organes/structures du DNSA, et d'autre part, d'évaluer dans quelle mesure la gestion des banques de céréales est conforme à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques.

### Etendue :

Les travaux de la présente mission couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019

au 30 octobre 2022. Ils ont porté sur :

- la mise en œuvre du PNR,
- la reconstitution du SNS et du SIE,
- la gouvernance du DNSA,
- la gestion des ressources humaines,
- le fonctionnement et le suivi des banques de céréales.

### Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 21 novembre 2022 et pris fin pour l'essentiel, le mercredi 29 mars 2023, date de la restitution des travaux au CSA.

### Méthodologie :

La démarche méthodologique a consisté en :

- une revue documentaire,
- des entretiens avec les responsables du CSA, de l'OMA, de l'OPAM, du SAP, du STF, de la DPPAM ;
- des entrevues avec des Représentants de l'Etat (Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets), des Maires, et des responsables des comités de gestion des banques de céréales ;
- un sondage auprès d'un échantillon de personnes bénéficiaires de distributions alimentaires gratuites ;
- une visite des magasins de stockage des céréales de l'OPAM et des banques de céréales.

Les critères de vérification et leurs sources qui ont permis de répondre aux objectifs ci-dessus fixés se trouvent dans le tableau ci-dessous. Ils ont été partagés et validés avec les acteurs du CSA lors d'une réunion tenue le 12 janvier 2023.

**Tableau n°9 : Les critères de vérification et sources documentaires**

Critères	Sources
<b>Le CSA met en œuvre le PNR conformément au cadre harmonisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2017-0309/P-RM du 5 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire</li> <li>• Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses</li> <li>• Bilans des PNR, Cadres harmonisés, Code de gestion du SNS</li> </ul>
<b>L'OPAM procède à la reconstitution du SNS et du SIE dès la fin de la campagne agricole en vue d'acquérir les céréales à moindre coût.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de gestion du SNS et du SIE (pages 7)</li> <li>• Code des marchés publics.</li> </ul>
<b>Le SAP procède à un ciblage géographique adéquat sur la base des données fiables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2017-0285/P-RM du 27 mars 2017 relatif au Système d'Alerte Précoce (article 2)</li> <li>• Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses</li> </ul>
<b>Les autorités déconcentrées et décentralisées (communes) mettent en œuvre les attributions qui leur sont dévolues dans le DNSA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses (pages 26 et 30)</li> <li>• Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses (pages 26 et 30)</li> <li>• Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire</li> <li>• Protocole d'accord relatif à la création et la gestion des banques de céréales</li> </ul>
<b>Les organes de gouvernance du DNSA tiennent régulièrement leurs sessions et adoptent des décisions stratégiques favorisant l'atteinte des objectifs.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la Sécurité Alimentaire en République du Mali.</li> <li>• Décret n°2017-0309/P-RM du 5 avril 2017 relatif au Commissariat à la sécurité alimentaire (Article 5).</li> <li>• Décret n°2017-0285/P-RM du 27 mars 2017 relatif au Système d'Alerte Précoce (Article 10)</li> <li>• Décret n°2017-0284/P-RM du 27 mars 2017 relatif au Secrétariat Technique et Financier du DNSA (Article 8).</li> <li>• Instruction n°02-00003/PRIM-CAB du 21 novembre 2002 du Premier Ministre, relative à la méthodologie de conception et de mise en place de Système de Contrôle Interne dans les Services Publics</li> <li>• Décret n°2015-0339/P-RM du 7 mai 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les Services et Organismes publics.</li> <li>• Ordonnance n°91-051/ PCTSP du 21 août 1991 portant création de la Direction des Projets Programmes Alimentaire Mondial (DPPAM) et textes subséquents.</li> <li>• Politique Nationale de Gestion Axée sur les Résultats.</li> <li>• PoNLSAN</li> </ul>

## RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Conformément à l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, le principe du contradictoire a été observé tout au long des travaux de la mission. La restitution des conclusions préliminaires relevées par l'équipe de vérification a eu lieu le vendredi 31 mars 2023 en présence des responsables du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et des autres acteurs du Dispositif National de Sécurité Alimentaire.

Suivant Lettre N°conf.0267/2023/BVG du 4 mai 2023, le Vérificateur Général a transmis pour observations le rapport provisoire au Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire. Par Lettres N°conf.0269/2023/BVG, N°conf.0268/2023/BVG et N°conf.0270/2023/BVG toutes du 4 mai 2023, le Vérificateur Général a transmis l'extrait du rapport provisoire respectivement au Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali, au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

En réponse, le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire a, par Lettre n°2023-031/PR-CSA du 5 juin 2023, transmis ses observations à Monsieur le Vérificateur Général. De même, le Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali a répondu par Bordereau d'Envoi n°0148/OPAM-PDG du 5 juin 2023. Quant au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, ils ont fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général leurs observations écrites suivant Lettres n°0673/MEF-SG du 5 juin 2023 et n°0102/MATD-SG du 9 juin 2023.

Après exploitation de ces réponses, l'équipe de vérification a pris en compte les observations jugées pertinentes pour élaborer le rapport définitif. Les éléments de réponse du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, de l'Office des Produits Agricoles du Mali, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ainsi que les conclusions de l'équipe de vérification sont joints au présent rapport dans les formulaires E4.4 et E4.7.



## Liste de recommandations

### **Au Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire :**

- mettre davantage l'accent sur le plaidoyer pour l'exécution des actions de résilience au profit des populations vulnérables ;
- prendre les mesures pour la formation et la sensibilisation des parties prenantes avant le début des distributions alimentaires gratuites ;
- réaliser des activités d'appropriation du Guide par l'ensemble des acteurs ;
- prendre des mesures pour s'assurer que les listes d'émergence comportent les mêmes informations susceptibles de faciliter le suivi-évaluation des opérations de distribution alimentaire gratuite ;
- organiser les distributions alimentaires gratuites avant le début de la période de soudure ;
- prendre des dispositions pour dissocier la reconstitution du Stock National de Sécurité des conclusions du Plan National de Réponses ;
- prendre la décision fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- veiller à une large vulgarisation de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle auprès de l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure appropriation de cette politique ;
- prendre des mesures pour dynamiser la gestion des banques de céréales.

### **Au Ministre de l'Economie et des Finances :**

- mettre les ressources financières à la disposition du Commissariat à la Sécurité Alimentaire pour la réhabilitation des magasins de l'Office des Produits Agricoles du Mali conformément aux conclusions des Plans Nationaux de Réponses ;
- allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires nécessaires à la reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'Etat ;
- allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires permettant la mobilisation du Fonds de Sécurité Alimentaire ;
- allouer des ressources financières au Commissariat à la Sécurité Alimentaire afin de lui permettre d'assurer un suivi régulier des banques de céréales.

### **Au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :**

- s'assurer que la rubrique « situation des banques de céréales » soit mentionnée dans les procès-verbaux de passation de service entre Maires entrants et sortants.

**Au Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali :**

- élaborer et faire valider des fiches de postes ;
- procéder au recrutement du personnel par appel à candidatures.

**Au Chef du Service Administratif et Financier du Commissariat à la Sécurité Alimentaire :**

- tenir la situation des soldes de congé par agent ;
- s'assurer que les agents jouissent de leur droit au congé annuel.

## Détail des activités réalisées par année par le CSA

PNR 2019					
N°	Activités réalisées	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Nature de l'activité
1	Signer des conventions de prestation pour la mise en œuvre des DAG	64 conventions	64 conventions signées avec les ONG nationales	100%	Activités conjoncturelles
2	Cibler nominativement les ménages vulnérables (identifier)	92 000	92 000	100%	
3	Signer des contrats avec les transporteurs	66 Contrats signés	66 Contrats	100%	
4	Assurer le transport des stocks au niveau des bénéficiaires (transport primaire)	16 344 tonnes	31 196 tonnes	191 %	
5	Faire du cash Transfert couplé aux DAG dans les zones en phase 3 et 4	232 816 864	232 479 864	99,86%	
6	Reconstituer le SNS à hauteur de 60 200 tonnes (12 200 tonnes reliquat à acheter au titre de 2018 plus 13 000 tonnes plus 35 000 tonnes)	60 200 tonnes	19 528 tonnes	32%	
7	Reconstituer le SIE à hauteur de 25 000 tonnes	25 000 tonnes	24 000 tonnes dont 5 000 de riz local et 19 000 de riz importé	96%	
8	Mobiliser les fonds (FSA) destinés à la reconstitution des stocks, le transport et le ciblage nominatif des bénéficiaires	6 521 000 000	3 750 000 000	57,5 %	



<b>9</b>	Assurer le transfert d'argent aux bénéficiaires pour la diversification alimentaire	7 400	7 396	99,94%
<b>10</b>	Appuyer les prestataires de services	38 960 624	38 960 624	100%
<b>11</b>	Faire des cash Transfert en appui à la résilience	350 910 000	350 645 000	99,80%
<b>12</b>	Mettre sur les marchés des stocks d'intervention (SIE) et des dons à monétiser	12 417 tonnes mis sur le marché dont 7 778 tonnes de riz importé et 4639 tonnes de riz du don Japonais au Mali	22 339 tonnes	179%
<b>13</b>	Effectuer des opérations de ventes d'intervention en zones déficitaires	3 000 tonnes	87 tonnes	2,91%
<b>14</b>	Collecter et analyser les données sur les différents marchés des produits agricoles	77 marchés	35	45%
<b>15</b>	Diffuser les informations sur les prix pratiqués sur les marchés des produits agricoles	64 bulletins mensuels (produits céréaliers, produits non céréaliers, produits halieutiques, les intrants agricoles, Flux	56	88%

			transfrontaliers, le Riz			
<b>16</b>	Gérer la base de données sur les marchés des produits agricoles		52 mises à jour de la base de données	52		100%
<b>17</b>	Collecter et analyser les données sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle		11	10		91%
<b>18</b>	Réaliser l'enquête nationale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (ENSAN)		2	2		100%
<b>19</b>	Identifier les personnes en insécurité alimentaire et nutritionnelle selon le Système Expert du SAP		-	142		
<b>20</b>	Identifier les personnes en insécurité alimentaire et nutritionnelle selon la méthodologie Analyse de l'Économie des Ménages (AEM/HEA)		-	2		
<b>21</b>	Identifier les personnes en insécurité alimentaire et nutritionnelle selon le Cadre Harmonisé (CH)		-	550 000		
<b>22</b>	Réaliser/Actualiser (chaque 5 ans) les Profils de moyens d'existence dans les zones agro écologiques au Mali		2	0		0%
<b>23</b>	Diffuser les informations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle		27	27		100%
<b>24</b>	Gérer la base de données sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle		12	12		100%

<b>25</b>	Appuyer les activités maraîchères dans les zones vulnérables	33 390 000	33 390 000	100%	Activités structurelles (résilience)
<b>26</b>	Acquérir les intrants (semences améliorées, engrais) pour appuyer les activités agricoles saisonnières dans les zones vulnérables	214 tonnes de semence	214 tonnes de semence	100%	
<b>27</b>	Faire des transferts monétaires (TM) en faveur des ménages vulnérables et des groupements de femmes	155 555 000	155 290 000	99,83%	
<b>28</b>	Renforcer toutes les banques de céréales en difficulté dans les zones d'interventions du PRESA	11	0	0%	
<b>29</b>	Appuyer la pisciculture (alevins, aliments poissons, cages flottantes et étang)	1 000 000	1 000 000	100%	
<b>30</b>	Octroyer des noyaux de cheptel (petits ruminants et chameaux) aux agropasteurs des zones vulnérables	26 235 000	25 970 000 - 198 000 000(PRAPS)	98,99% -	
<b>31</b>	Appuyer la vaccination et le traitement des animaux dans les zones vulnérables	-	964 000 000	-	
<b>32</b>	Réaliser des ventes subventionnées d'aliment bétail dans les zones vulnérables	25 000 tonnes	0		
<b>33</b>	Faire des TM en faveur des femmes enceintes et femmes allaitantes (FEFA)	35 892 000	35 820 000	99,80%	
<b>34</b>	Tenir le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA)	1	1	100%	Activités conjoncturelles

<b>35</b>	Tenir les réunions statutaires de Comités régionaux, locaux et communaux de Sécurité Alimentaire	12	11	92%
<b>36</b>	Tenir le Comité de Coordination et de Suivi des Politiques et Programmes de Sécurité Alimentaire (CCSPSA)	1	1	100%
<b>37</b>	Tenir les réunions de la Commission Mixte de Concertation (CMC)	2	2	100%
<b>38</b>	Tenir les réunions mensuelles du Comité Technique de la Commission Mixte de Concertation (CMC)	12	8	67%
<b>39</b>	Tenir les réunions de la Commission Nationale de suivi de la mise en œuvre du Plan National de Réponses (PNR)	14	3	21%
<b>40</b>	Tenir des réunions de suivi de l'hivernage	6	6	100%
<b>41</b>	Tenir des réunions de validation des rapports régionaux et du bulletin national SAP	86	86	100%
<b>42</b>	Tenir des réunions techniques de l'Observatoire du Marché Agricole (OMA)	2	0	0%
<b>43</b>	Tenir l'atelier d'élaboration du bilan (PNR/PO) 2019 et du plan de travail (PNR/PO) 2020	1	1	100%
<b>44</b>	Animer les sites web des structures du DNSA	4	1	25%
<b>45</b>	Produire et diffuser des sketches	10	5	50%

<b>46</b>	Produire et diffuser des magazines sur la visibilité des structures du DNSA	10	1	10%
<b>47</b>	Produire et diffuser des supports d'information et de communication (cartes posters alimentaires, calendrier, etc)	4	0	0%
<b>48</b>	Mobiliser le Fonds de Fonctionnement du Dispositif	949 999 000	474 999 500	50%
<b>49</b>	Acquérir du matériel roulant	5 véhicules et 2 motos	0	0%
<b>50</b>	Equiper le laboratoire de protection des stocks	1 kit	0	0%
<b>51</b>	Réhabiliter des magasins	36	0	0%
<b>52</b>	Réaliser les audits annuels financiers des structures du DNSA	2	1	50%
<b>53</b>	Mettre en œuvre les recommandations issues des audits	2	2	100%
<b>54</b>	Mettre en place un système de suivi-évaluation performant du DNSA	1	0	0%
<b>55</b>	Former les agents du dispositif sur le système de suivi-évaluation	18	16	87%
<b>56</b>	Mettre en place une base de données centrale	1	0	0%
<b>57</b>	Tenir des missions de suivi évaluation du PNR	2	1	50%
<b>58</b>	Tenir des missions d'évaluation externe du PNR	1	0	0%

<b>59</b>	Tenir des missions d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires de DAG (Poste Distribution Monitoring)	1	1	100%	
<b>60</b>	Suivre l'évolution de la situation alimentaire	6	6	100%	
<b>61</b>	Tenir l'évaluation annuelle du Contrat Plan	1	0	0%	
<b>62</b>	Mettre en œuvre et assurer le suivi des recommandations et décisions issues de la tenue des organes de sécurité alimentaire	11	7	64%	

PNR 2020					
N°	Activités réalisées	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Nature de l'activité
1	Reconstitution SNS	56 000 tonnes	38 100 tonnes	68%	
2	Achat Aliments bétails	-	16 000 tonnes		
3	DAG Consolidée-COVID 19 (CSA)	13 750 tonnes	48 977 tonnes		
4	Assistance alimentaire et moyens d'existence des Partenaires	111 000 000 FCFA	37 000 000 000 FCFA		
5	TM Partenaires (PAM et ACF)	8 629 812 667 FCFA	8 629 812 667 FCFA	100%	Activités conjoncturelles
6	TM (PRESA)	87 900 400 FCFA	91 622 880 FCFA	104%	
7	Ventes d'Interventions	1 000 tonnes	250 tonnes	25%	
8	Distribuer aux producteurs des quantités de semence riz R1	220 tonnes	220 tonnes	100%	Activités structurelles (résilience)
9	Distribuer aux producteurs des quantités de semence R1 mill/sorgho	20 tonnes	20 tonnes	100%	
10	Tenir le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA)	1 session	0 session	0%	Activités conjoncturelles




<b>11</b>	Tenir le Comité de Coordination et de Suivi des Politiques et Programmes de Sécurité Alimentaire (CCSPSA)	1 session	1 session	1 session	100%
<b>12</b>	Tenir les réunions de la Commission Mixte de Concertation (CMC)	2 sessions	2 sessions	2 sessions	100%
<b>13</b>	Tenir les réunions mensuelles du Comité Technique de la Commission Mixte de Concertation (CMC)	12 sessions	12 sessions	7 sessions	58%
<b>14</b>	Tenir les réunions statutaires de Comités régionaux, locaux et communaux de Sécurité Alimentaire	12 sessions	12 sessions	12 sessions	100%
<b>15</b>	Tenir les réunions de la Commission Nationale de suivi de la mise en œuvre du Plan National de Réponses (PNR)	6 réunions	6 réunions	2 réunions	33%
<b>16</b>	Tenir des réunions de suivi de l'hivernage	6 réunions	6 réunions	6 réunions	100%
<b>17</b>	Réhabilitation Magasins (OPAM)	17	17	0	0%
<b>18</b>	Réhabilitation et Equipement labo analyse des céréales (OPAM)	1	1	0	0%
<b>19</b>	Acquisition de véhicules (OPAM)	5	5	0	0%
<b>20</b>	Acquisition d'un logiciel de comptabilité (KALIS) (OPAM)	1	1	1	100%
<b>21</b>	Former les agents du dispositif sur le système de suivi-évaluation	115 agents formés	115 agents formés	114 agents formés	99%
<b>22</b>	Formation des enquêteurs de l'ENSAN (SAP)	2 formations	2 formations	2 formations	100%

<b>23</b>	Formation suivi satellitaire de l'évolution des cultures (SAP)	1 formation	1 formation	100%	
<b>24</b>	Formation sur les Lias de Outcome Analysis (SAP)	1 formation	1 formation	100%	
<b>25</b>	Formation des nouveaux enquêteurs (OMA)	2 formations	1 formation	50%	
<b>26</b>	Formation en passation des marchés (OPAM)	0 formation	1 formation		
<b>27</b>	Formation sur le logiciel de comptabilité KALIS	1 formation	1 formation	100%	
<b>28</b>	Formation sur le logiciel de comptabilité KHRONOS (STF)	1 formation	1 formation	100%	
<b>29</b>	Tenir des réunions de validation des rapports régionaux et du bulletin national SAP	12	12	100%	
<b>30</b>	Tenir des réunions techniques de l'Observatoire du Marché Agricole (OMA)	4	4	100%	
<b>31</b>	Tenir l'atelier d'élaboration du bilan (PNR/PO) 2020 et du plan de travail (PNR/PO) 2020	1	1	100%	

PNR 2021					
N°	Activités réalisées	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Nature de l'activité
1	Reconstitution SNS	43 000 tonnes	33 072 tonnes	76%	
2	DAG –PNR-2021	43 000 tonnes	32 994 tonnes	76%	
3	Réponses humanitaires et soutien aux marchés pour les vulnérables (CSA)	1500 tonnes	7571,9 tonnes		
4	TM (CSA/PRESA)	244 009 600 FCFA	244 009 600 FCFA	100%	
5	Ventes d'interventions	500 tonnes	99,1 tonnes	19%	Activités conjoncturelles
6	Mesures Spéciales (Pour assister les Pasteurs et les Agro-Pasteurs dans le cadre de la COVID 19)	3 027 000 000 FCFA	1 000 000 000 FCFA	33%	
7	Assistance Alimentaire (PARTENAIRES)	1 307 073 personnes	1 028 370 personnes	78%	
8	Assistance Alimentaire et Appui aux Moyens d'Existence (PARTENAIRES)	126 425 600 000 FCFA	81 750 000 000 FCFA	64%	
9	Distribuer aux producteurs des quantités de semence riz R1	240 tonnes	0 tonne	0%	Activités structurelles (résilience)
10	Distribuer aux producteurs des quantités de semence R1 mil/sorgho	40 tonnes	0 tonne	0%	

# Lettres de transmission du rapport provisoire et éléments de réponse des entités

## Lettre de transmission du rapport provisoire et éléments de réponse du CSA



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

### BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**CONFIDENTIEL**


Le Vérificateur Général  
A  
Monsieur le Ministre Commissaire à la Sécurité  
Alimentaire  
- Bamako -

**BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0267/2023/BVG** 8

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0267/2023/BVG du 4 mai 2023	1	
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner)	1	
<b>Total</b>	<b>5</b>	

Bamako, le 4 mai 2023

Le Vérificateur Général,

  
**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National





Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali  
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 4 mai 2023

N° conf. 0267/2023/BVG

**CONFIDENTIEL**

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre Commissaire à la Sécurité  
Alimentaire  
- Bamako -

**Objet** : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

**Monsieur le Ministre,**

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de vérification de performance de la gestion du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents au plus tard le 6 juin 2023, conformément à l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire **Monsieur le Ministre**, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :**

- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

Le Vérificateur Général,

**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National





**CONFIDENTIEL**



*Le Ministre, Commissaire à la Sécurité Alimentaire*

/-)

05 JUN. 2023

**Monsieur le Vérificateur Général au BVG**  
Bamako

**N°2023 031/PR-CSA**

Réf. : Votre lettre confidentielle No 0267/2023/BVG du 04 mai 2023

Objet : Observations sur le rapport provisoire de la mission de vérification de performance du CSA.

Faisant suite à votre rapport provisoire en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints en retour, les documents incluant les commentaires et observations du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Lesdits commentaires et observations sont insérés dans les formulaires à renseigner et au niveau de l'annexe 2 du rapport.

Tout en restant disponible pour d'éventuels compléments d'informations, Je vous remercie de votre franche collaboration.

**Pièces jointes :**

- Projet de Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques.

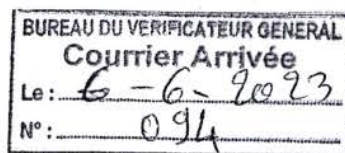
**Ampliation :**

- SEGAL / PR Pour compte rendu



**Rédouwane AG MOHAMED ALI**

*Chevalier de l'Ordre National*





E4.6

REPUBLIQUE DU MALI  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*

Bamako le 3 mai 2023

## BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

**De : Monsieur le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire**

**A : Monsieur le Vérificateur Général**

**Objet :** Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<b>Recommandation 1 :</b> mettre davantage l'accent sur l'exécution des actions de résilience au profit des populations vulnérables ;	X	
<b>Recommandation 2 :</b> prendre les mesures pour la formation et la sensibilisation des parties prenantes avant le début des Distributions Alimentaires Gratuites ;	X	
<b>Recommandation 3 :</b> partager le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses avec l'ensemble des acteurs ;	X	
<b>Recommandation 4 :</b> prendre des mesures pour s'assurer que les listes d'émargement comportent les mêmes informations susceptibles de faciliter le suivi-évaluation des opérations de distribution alimentaire gratuite ;	X	
<b>Recommandation 5 :</b> prendre des mesures pour que les personnes vulnérables bénéficient des céréales issues des distributions alimentaires gratuites avant le début de la période de soudure.	X	

E.4.5/Dec-10



<b>Recommandation 6</b> : prendre des dispositions pour dissocier la reconstitution du Stock National de Sécurité des conclusions du Plan National de Réponses.	X	
<b>Recommandation 7</b> : prendre la décision fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.	X	
<b>Recommandation 8</b> : veiller à une large vulgarisation de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle auprès de l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure appropriation de cette politique.	X	
<b>Recommandation 9</b> : prendre des mesures pour dynamiser la gestion des banques de céréales	X	
<b>Recommandation 10</b> : tenir la situation des soldes de congé par agent	X	
<b>Recommandation 11</b> : s'assurer que les agents jouissent de leur droit au congé annuel	X	
<p><b>Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :</b></p> <p><b>Recommandation 1</b> : nous proposons cette reformulation « mettre davantage l'accent sur le plaidoyer pour l'exécution des actions de résilience au profit des populations vulnérables » compte tenu du fait que dans le domaine de la résilience qui relève plus des ministères sectoriels, les missions du CSA se focalise sur le plaidoyer ;</p> <p><b>Recommandation 7</b> : Nous poursuivrons les démarches déjà entamées pour l'adoption des textes soumis dans le circuit d'approbation ;</p> <p><b>Recommandation 9</b> : Le CSA prendra des mesures pour la réforme du concept et la gestion des banques de céréales.</p>		

**Signature du responsable de l'entité vérifiée**

**Date d'établissement :**

E.4.5/Dec-10



N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	alimentaire et nutritionnelle que le gouvernement du Mali a adopté à travers le CREDD 2019-2023 en mai 2019.	
<b>Le CSA n'a pas réuni les conditions favorisant des distributions alimentaires harmonisées et équitables.</b>		
39	<p><b>C2</b> : Il ressort des entrevues effectuées auprès des acteurs en charge de la distribution que ces derniers n'ont pas reçu le Guide de distribution alimentaire gratuite et qu'il existe des disparités dans les modes de distribution des céréales. En effet, les acteurs chargés des distributions alimentaires gratuites n'avaient pas une compréhension commune et homogène du mode de détermination des quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables. Contrairement aux prescriptions du Guide, ils ont, dans certaines Communes, distribué aux personnes vulnérables la quantité de 27 kg de céréales à raison d'un ménage moyen de 6 personnes. Ce qui fait que chaque ménage, peu importe sa taille, a reçu 162 Kg. Dans d'autres Communes, ils ont distribué les céréales sur une base équitable en donnant aux ménages, peu importe leur taille, la même quantité de céréales de façon égalitaire. En conséquence, les pratiques divergent d'une Commune à une autre, toute chose qui est préjudiciable à la qualité des opérations de DAG. Le détail des disparités dans les distributions d'une Commune à une autre est donné à l'annexe 3 du rapport.</p>	<p>Le guide fournit des orientations sur les opérations de ciblage et de distribution mais reste ouvert, comme précisé dans sa conclusion, sur les options et pratiques adoptées par certaines communautés, qu'il est nécessaire de respecter au risque de créer des incidents socioculturels.</p> <p>Sur sa diffusion, le CSA prend acte de sa faible appropriation et poursuivra ses efforts dans ce sens à travers sa mise à jour, les formations et la communication autour de l'outil.</p> <p>Il est cependant à noter qu'au regard de la complexité et des abus éventuels sur l'identification des personnes vulnérables, le CSA comme tous les partenaires utilise le ménage démographique (INSAT) c'est-à-dire la moyenne de 6 personnes par ménage plutôt que le ménage alimentaire qui consiste à compter le nombre de personnes par ménage pour distribuer les céréales.</p>

Page 3 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<b>Le CSA n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour confirmer l'effectivité de la réception des céréales par les personnes vulnérables.</b>		
44	<p><b>C3</b> : Il ressort des diligences mises en œuvre par l'équipe de vérification, tout d'abord que les listes d'émargement comportaient plusieurs insuffisances par rapport aux directives contenues dans le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses, version 2020. Afin d'illustrer ces cas de non-conformité pour les opérations de DAG de la période sous revue, l'équipe de vérification a effectué une compilation des informations manquantes sur les listes de distribution des céréales tel qu'il ressort du tableau n°3 ci-dessous.</p> <p>Les insuffisances qui découlent de cette compilation des données collectées au niveau des Communes se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour environ la moitié des Communes, 6 sur 13 soit 46%, les émargements des bénéficiaires étaient absents des listes de distribution des céréales ;</li> <li>- pour 5 Communes sur 13 soit 38% la mention de la quantité reçue par bénéficiaire était absente des listes de distribution des céréales ;</li> <li>- pour 11 Communes sur 13 soit 85%, le numéro de téléphone des bénéficiaires était absent des listes de distribution des céréales ;</li> <li>- pour 4 Communes sur 13 soit 31%, la mention du nombre de personnes par ménage était absente des listes de distribution des céréales.</li> </ul> <p>Or, les listes d'émargement doivent contenir des informations permettant de s'assurer de l'effectivité des distributions. Elles doivent également</p>	<p>La vérification sur l'arrivée des vivres dans les communes s'effectue à travers deux axes : d'une part avec les documents d'accompagnement (bordereaux de réception) et des confirmations téléphoniques par le CSA.</p> <p>Le CSA prendra des dispositions pour corriger les insuffisances constatées par rapport aux directives contenues dans le guide pratique. Il élargira les missions des ONG responsables du ciblage aux missions de suivi et de rapportage sur la distribution et de confirmation de la réception par les bénéficiaires de leurs parts d'aliments.</p> <p>Par ailleurs, le CSA renforcera ses missions de suivi et d'évaluation post distribution.</p>

Page 4 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>permettre de confirmer que les distributions ont bien profité aux personnes vulnérables préalablement ciblées. De même, ces listes d'émargement constituent un précieux outil de suivi-évaluation des opérations de DAG. Ces écarts sont importants et généralisés dans l'ensemble des Régions examinées, ce qui illustre clairement une déficience du CSA par rapport au respect de ses obligations quant à la tenue des informations pourtant consignées dans son cadre réglementaire.</p> <p>Il ressort de la revue documentaire que les insuffisances constatées dans la tenue des listes d'émargement s'expliqueraient par le fait que le CSA n'a pas conçu et partagé avec les acteurs des directives claires et un canevas type de liste d'émargement contenant toutes les informations requises.</p> <p>De plus, en ce qui concerne le mode de distribution, dans plusieurs Communes, toutes les céréales destinées à un même village sont remises au chef de village qui est chargé de procéder à la répartition entre les personnes vulnérables dudit village alors que normalement, les céréales doivent être remises directement aux bénéficiaires sans intermédiaire. Ce mode de la distribution alimentaire gratuite par le canal des intermédiaires soulève des réserves quant à l'atteinte des cibles. Ainsi, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que plusieurs bénéficiaires ont déploré le fait que les céréales soient directement remises aux chefs de village qui se chargent, à leur tour, de les distribuer aux personnes</p>	

Page 5 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>vulnérables. Cette situation ne garantit pas que les personnes vulnérables réellement ciblées bénéficient des quantités prévues. A titre illustratif, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que 28 bénéficiaires sur les 110 concernés par l'échantillon, soit 25% ont affirmé ne pas avoir reçu de céréales alors que leurs noms figurent sur les listes de distribution.</p>	
<b>Le CSA ne porte pas toujours assistance aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires.</b>		
49	<p>C4 : L'équipe de vérification a constaté que les distributions alimentaires gratuites des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ne sont pas parvenues à certaines personnes vulnérables en situation de crise alimentaire au moment où celles-ci en avaient le plus besoin. En effet, des distributions alimentaires ont eu lieu largement après le début de la période de soudure agricole. A titre illustratif, en 2021, les distributions alimentaires gratuites sont parvenues aux populations des Communes du Cercle de Sikasso au mois d'octobre, après la période de soudure qui commence en juillet et qui finit en septembre. Le détail des communes ayant reçu les distributions alimentaires gratuites vers la fin et après la période de soudure se trouve à l'annexe 3. Il ressort des entretiens et de la revue documentaire que c'est la lenteur du processus de mise à disposition des fonds à temps et d'acquisition des céréales qui ne permet pas au CSA de mettre les céréales à la distribution des personnes vulnérables avant le début de la période de soudure.</p>	<p>La situation n'étant pas généralisée, le constat pourrait s'intituler comme suit : « <i>Le CSA ne porte pas toujours assistance à temps aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires</i> ». Ceci dit, cette situation est due au premier degré par les difficultés de reconstitution du SNS pour des raisons budgétaires, aggravées par les retards récurrents accusés dans le paiement des mandats auprès du trésor. Aussi, depuis 2020, la volatilité des prix des céréales a rendu difficile la conclusion et l'exécution des marchés d'approvisionnement en céréales en sus des procédures de passation difficilement compatibles avec l'urgence. Toute chose qui a fait que la période de soudure indiquée pour distribuer les céréales aux bénéficiaires n'a pu être respectée partout. Le CSA prendra les dispositions nécessaires pour améliorer la disponibilité de l'assistance dans les délais indiqués.</p>

Page 6 sur 13



N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<b>RECONSTITUTION DU STOCK NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DU STOCK D'INTERVENTION DE L'ÉTAT</b> <b>Le CSA n'a pas pris les dispositions pour la reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal.</b>		
65	<p><b>C7</b> : Il ressort des travaux effectués par l'équipe de vérification que le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal durant les périodes de 2019 à 2022, respectivement à 35 000 et 25 000 tonnes pour permettre de secourir les personnes vulnérables pendant les périodes de crise alimentaire. Le SIE est un stock qui est conçu, en complément du SNS, pour être mobilisable rapidement afin de permettre au Gouvernement de faire face aux situations de crise alimentaire ou d'améliorer l'approvisionnement de proximité des populations.</p> <p>Ainsi, comme le démontre la reconstitution des stocks entre 2019 à 2022, le déficit moyen du SNS par rapport au stock optimal de la période s'établissait à 19 644 tonnes sur la période, soit environ 56% en valeur relative. Les années 2019 et 2022 ont connu les déficits de SNS les plus élevés qui s'élevaient respectivement à 27 750 (79%) et 24 296 (69%), Le plus faible déficit de SNS s'établissait à 12 340 soit 35% en 2021.</p> <p>Le déficit moyen du SIE est moins élevé toutefois, il s'établissait à 38% et en moyenne 9 593 tonnes au cours de la période. C'est au cours des années 2020 et 2021 que les déficits les plus élevés de SIE ont été enregistrés et s'établissaient respectivement à 11 973 (48%) et 20 100 (80%) tonnes.</p>	<p>Le constat peut être reformulé à travers : « Le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal » ou « Le CSA n'a pas reconstitué le SNS et le SIE à leur niveau optimal ».</p> <p>Cette proposition reflète mieux la réalité. Le CSA a toujours exprimé les besoins pour la reconstitution à travers des inscriptions régulières dans les avant-projets de budget.</p> <p>La dernière initiative a abouti en fin 2022 et a permis la reconstitution des stocks à leur niveau optimal à travers un prêt contracté auprès de la BOAD.</p>

Page 7 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>Les quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables sont arrêtées à l'issue des planifications faites durant les PNR. Ces quantités doivent être prélevées à partir des céréales du SNS stockées dans les magasins de l'OPAM et au besoin dans celles du SIE. Or, si le SNS et le SIE ne sont pas reconstitués à leur niveau optimal, la réponse que le Gouvernement peut apporter aux difficultés alimentaires est limitée à la quantité de céréales disponibles et ne peut donc pas être fonction des besoins réels en termes d'assistance des populations. Cette réponse apportée à hauteur de souhait participe à l'atteinte de l'objectif stratégique OS 3.2.4 du CREDD qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il ressort de la revue documentaire et des entrevues que la non-reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal s'explique par l'insuffisance des crédits mis à la disposition du CSA. C'est la même raison qui explique également que le FSA, complément financier du stock physique du SNS en termes de réserve financière, n'a pas été du tout mobilisé durant toute la période sous revue. Le FSA est une réserve financière destinée à être mobilisée lorsque le SNS ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante aux situations de crises alimentaires.</p>	
<b>GOVERNANCE ET GESTION ADMINISTRATIVE DU DNSA</b> <b>Le CSA n'encadre pas suffisamment les conditions de nomination à des postes administratifs.</b>		
72	<p><b>C8</b> : L'équipe de vérification a constaté que l'accès à certains postes administratifs du CSA n'est pas suffisamment encadré. En effet, elle a relevé que la décision fixant le détail de l'organisation et des modalités de</p>	<p>Le CSA a entamé un processus de réformes au sein du DNSA. Des projets de texte (cadres organiques du CSA et du STF, manuels de procédures des différentes structures du DNSA) ont été soumis au</p>

Page 8 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	fonctionnement du CSA, n'a pas été prise afin de préciser les qualifications requises pour occuper les postes administratifs. En conséquence, des agents en provenance des différentes Administrations publiques, sont mis à disposition de la Présidence de la République suivant décisions du Ministre en charge de la Fonction Publique. Suivant décisions du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République, ils sont affectés au CSA où ils sont nommés à des postes administratifs. En l'absence d'un texte prévoyant les conditions requises pour occuper les différents postes administratifs du CSA, il n'est pas exclu que certains agents mis à disposition soient nommés à des postes dont les exigences ne sont pas en adéquation avec leur profil.	Secrétariat Général de la Présidence de la République pour introduction dans le processus d'adoption du Gouvernement le 09 mai 2019, puis relancé le 10 novembre 2020 sans suite à ce jour. L'adoption de ces textes devra permettre au CSA et à ses structures rattachées d'avoir un statut juridique approprié (notamment pour les structures rattachées) et fixer le détail de leur organisation et de leurs modalités de fonctionnement.
<b>Le CSA n'assure pas une gestion efficace des congés annuels de ses agents.</b>		
77	<b>C9</b> : L'équipe de vérification a constaté que la gestion des congés annuels des agents par le CSA n'est pas conforme à la législation du travail. En effet, la plupart des agents cumulent des soldes de congé annuel élevés. Le CSA n'élabore pas de calendrier prévisionnel de départ en congé annuel, ce qui ne lui permet pas de planifier la gestion desdits congés. Or, la mise en congé annuel des agents est une obligation pour tout employeur. En l'absence de ce calendrier, les agents peuvent cumuler des soldes importants de congé non joui. A titre illustratif, pendant toute l'année 2019, un (1) seul agent a bénéficié d'un congé de six (6) jours. Quatre (4) agents ont partiellement joui de leur congé annuel au titre de l'année 2020 pour 12, 15, 11 et 15 jours. En ce qui concerne	Le CSA prend acte que la gestion des congés annuels des agents n'est pas conforme à la législation du travail notamment à cause d'insuffisance du personnel. Il mettra en place les outils nécessaires au suivi et s'assurera d'une gestion plus efficace des congés annuels de ses agents.

Page 9 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	l'année 2021, sur un nombre total de 18 agents ayant acquis leur droit au congé annuel, seulement quatre (4) l'ont bénéficié soit un taux de 22%. Par ailleurs, l'équipe de vérification a relevé que le CSA ne tient pas la situation des soldes de congé par agent. Or, en l'absence de la situation de ces soldes, le CSA n'est pas à mesure de suivre le congé annuel de ses agents.	
<b>Le CSA n'a pas procédé à une large vulgarisation de la PoINSAN auprès de l'ensemble des parties prenantes</b>		
87	<b>C11</b> : L'équipe de vérification a constaté que la PoINSAN n'a pas fait l'objet d'une large vulgarisation auprès de l'ensemble des parties prenantes. En effet, après l'adoption de la PoINSAN par le Conseil des Ministres du 24 mai 2019, une copie de la politique a été envoyée à toutes les parties prenantes. Toutefois, cette transmission du document physique n'a pas été suivie d'activités de dissémination auprès des parties prenantes. Au regard de l'environnement institutionnel, les ateliers de vulgarisation sont plus efficaces que les transmissions des documents physiques des politiques publiques. Il ressort des entrevues avec les représentants des Ministères du Développement Rural, de la Santé et du Développement Social, que ces Départements, censés jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la PoINSAN n'en ont pas une grande connaissance. La sécurité alimentaire étant un domaine transversal, le CSA devrait coordonner les actions des autres départements. Cette coordination pourrait difficilement être efficace si toutes les parties prenantes n'ont pas une lecture partagée des axes d'intervention de la PoINSAN.	L'élaboration de la PoINSAN a vu la participation soutenue de l'ensemble des acteurs du secteur dont notamment les Ministères du Développement Rural, de la Santé et du Développement Social. La large diffusion de la PoINSAN devrait partir d'une table-ronde des partenaires financiers qui devrait faciliter la mobilisation des fonds pour l'exécution de son plan d'action qui comprend des actions de communication et de visibilité. La préparation de la table ronde est en cours avec l'appui de la FAO. En attendant, le CSA prend acte et prendra les mesures pour une diffusion plus soutenue de la PoINSAN.

Page 10 sur 13



N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<b>FONCTIONNEMENT ET SUIVI DES BANQUES DE CÉRÉALES</b> <b>Les Comités de gestion des banques de céréales ne sont pas fonctionnels</b>		
95	<p><b>C13</b> : Tout d'abord, il ressort des travaux de l'équipe de vérification que dans la plupart des Communes échantillonnées, les banques de céréales sont presque à l'arrêt. Au passage de l'équipe de vérification après la période des récoltes, 25 banques de céréales sur les 34 concernées par l'échantillon soit environ 76% n'avaient pas de stock en magasin. Or, l'objectif de la création des banques de céréales était d'acquérir les céréales au moindre coût pendant la période des récoltes et de les vendre aux populations pendant la période de soudure, à un prix en deçà de celui du marché. Les stocks doivent être renouvelés au moins à leur niveau initial. A l'issue des diligences menées par l'équipe de vérification, il ressort qu'au niveau de plusieurs banques de céréales, les stocks initiaux ont disparu. Dans d'autres, les stocks ne sont pas reconstitués pour permettre aux populations d'avoir accès aux céréales pendant les périodes de difficultés alimentaires. A titre illustratif, il ne reste aucune trace des 40 tonnes mises à la disposition de chacune des banques de céréales des six (6) Communes du District de Bamako. Au passage de l'équipe de vérification, 25 sur 34 banques de céréales, soit 73% ne disposaient pas de stock en magasin.</p> <p>De même, 11 banques de céréales sur les 34 échantillonnées soit 33% ne disposaient ni de stock en magasin ni d'argent en caisse. Cette situation est illustrée dans le graphique ci-dessous.</p>	<p>Les Concertations Nationales sur la gestion des Banques de Céréales organisées en novembre 2015 ont recommandé de : (i) Renforcer la Gouvernance de proximité des Banques de Céréales à travers les Préfets et les Maires et revoir le Protocole dans ce sens ; (ii) Renforcer les capacités des comités de gestion des banques de céréales en gestion des stocks et des fonds ; (iii) Concevoir des outils appropriés et uniformes pour toutes les banques de céréales (CSA) et autres.</p> <p>Pour un meilleur suivi eu égard aux contraintes sécuritaires qui s'y sont greffées, le CSA est dans la logique du transfert des Banques de Céréales aux Collectivités décentralisées.</p> <p>Le CSA partage le constat et prendra les dispositions pour (i) un audit sur la situation et le fonctionnement des banques ; (ii) mettre à jour le concept de banque de céréales pour l'adapter aux réalités actuelles et à sa vision de transfert de ses compétences vers les collectivités.</p>

Page 11 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>Ensuite, les travaux de l'équipe de vérification ont également révélé que la plupart des Comités de gestion ne sont pas opérationnels. Leurs mandats ont expiré et ne sont pas régulièrement renouvelés. Ils n'exercent pas pleinement leurs prérogatives. À titre d'exemples, ils ne produisent pas de rapport périodique d'activités et ne rendent pas compte de leur gestion aux populations convoquées en assemblée générale d'information. Ils ne tiennent pas non plus les documents exigés pour le fonctionnement des banques de céréales à savoir les fiches de stocks, les livres de caisse et les carnets de reçus. Au passage de l'équipe de vérification, 71% des banques de céréales n'étaient pas fonctionnelles car leurs organes de gestion ne se réunissaient pas. Aucun document de gestion n'était tenu et le Comité de gestion n'était pas régulièrement renouvelé. L'illustration des données est donnée dans le graphique ci-dessous. Le Comité de gestion est l'organe chargé de la gestion de la banque de céréales. Lorsque ce Comité ne fonctionne pas, les activités ne peuvent être réalisées. En conséquence, les stocks ne sont pas renouvelés et les céréales ne sont pas vendues aux populations, toute chose qui ne permet pas aux banques de céréales de jouer les fonctions de disponibilité, de pérennisation et de stabilisation des prix qui leur sont assignées. <b>Le détail sur la fonctionnalité des banques de céréales est donné en annexe 5.</b></p>	
<b>Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales.</b>		
100	<p><b>C14</b> : Il ressort des travaux de l'équipe de vérification qu'au cours de la période de vérification, le CSA n'a effectué aucune mission de suivi du fonctionnement</p>	<p>Le CSA prend acte et intégrera un dispositif de suivi-évaluation des banques de céréales dans le nouveau concept évoqué plus haut.</p>

Page 12 sur 13

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>des banques de céréales. En effet, Il ressort des documents mis à disposition de l'équipe que la dernière mission de suivi évaluation des banques de céréales a été organisée en 2014 dans trois (3) Régions à savoir : Kayes, Koulikoro et Ségou. Dix équipes conjointes, CSA/Gouvernorats ont été déployées dans les 355 Communes que comptent ces trois (3) Régions, pour recueillir des données sur le fonctionnement des banques de céréales au titre des années 2013 et 2014. Depuis lors, aucune autre mission n'a été effectuée par le CSA. Le suivi périodique qui doit se faire tous les six (6) mois par le CSA n'est pas non plus effectué. En l'absence de suivi du fonctionnement des banques de céréales, le CSA n'est pas à même de constater les dysfonctionnements éventuels en vue d'y apporter des solutions.</p>	

**Signature du responsable de l'entité vérifiée**

Page 13 sur 13



Lettre de transmission de l'extrait du rapport provisoire et éléments de réponse de l'OPAM



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONFIDENTIEL**

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Président Directeur Général de  
l'Office des Produits Agricoles du Mali  
- Bamako -

**BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0269/2023/BVG**

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0269/2023/BVG du 4 mai 2023	1	
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
<b>Total</b>	<b>4</b>	

Bamako, le 4 mai 2023

Le Vérificateur Général,



*Samba Alhamdou BABY*  
Officier de l'Ordre National

**CONFIDENTIEL**

OPAM  
COURRIER  
ARRIVÉ LE 09/05/23  
Sous N°

*[Signature]*



## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 4 mai 2023

N° conf. 0269/2023/BVG

**CONFIDENTIEL**

*Le Vérificateur Général*

A

*Monsieur le Président Directeur Général de l'Office  
des Produits Agricoles du Mali  
- Bamako -*

**Objet** : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

**Monsieur le Président Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait du rapport provisoire de la mission de vérification de performance de la gestion du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents au plus tard le 6 juin 2023, conformément à l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :**

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.

**Le Vérificateur Général,**



**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National



**CONFIDENTIEL**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES  
DU MALI**  
*Æ*

**Monsieur le Vérificateur Général**

**BORDEREAU D'ENVOI N° 0148 /OPAM- PDG**

DESIGNATIONS	Nombres DE Pièces	Observations
es réponses de l'OPAM sur le formulaire de transmission des commandations formulées par le Bureau du Vérificateur Général ; es réponses de l'OPAM sur les constatations formulées par le Bureau du rificateur Général.	02	POUR ATTRIBUTION

REÇU CONFORME

BAMAKO, LE 05 JUIN 2023

A \_\_\_\_\_/LE \_\_\_\_\_



**Colonel Ousmane DEMBELE**



\*\*\*\*\*

COMMISSARIAT A LA

SECURITE ALIMENTAIRE

\*\*\*\*\*

OFFICE DES PRODUITS

AGRICILES DU MALI

\*\*\*\*\*



Un Peuple – Un But – Une Foi

\*\*\*\*\*

*Bamako le.....*

*Le Président Directeur Général de  
l'Office des Produits Agricoles  
du Mali*

**A : Monsieur le Vérificateur Général**

**Objet** : Réponses de l'OPAM sur le Formulaire de transmission des recommandations formulées par le Bureau du Vérificateur Général.

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<b>Recommandation 1</b> : élaborer et faire valider des fiches de postes.	OUI	
<b>Recommandation 2</b> : procéder au recrutement du personnel par appel à candidatures.		NON

E.4.5/Dec-10

<p><b>Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :</b></p> <p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Suite à l'audit organisationnel de 1997 réalisé par le consultant N'Fagnanama KONE, l'OPAM disposait d'un catalogue de fonction.</p> <p>Ces fiches de postes ont fait l'objet d'actualisation depuis l'année 2018 attendent la validation définitive. Voir annexe I</p> <p>Ainsi l'OPAM au lieu d'élaborer doit plutôt actualiser ses fiches de fonction.</p> <p><b>Recommandation 2</b></p> <p>En matière de recrutement, l'OPAM en tant qu'EPIC applique les dispositions du Manuel de Procédures de 2006, notamment le point 6-1 qui précise en ces termes : « la Loi n'indique aucun mode de recrutement ; l'employeur a la faculté de procéder soit par concours ou par embauche directe ».</p> <p>En application de ce principe, pendant la période sous revue, les recrutements ont été effectués après l'aval du Conseil d'Administration. Les diplômes des intéressés correspondent à leur poste de travail (<b>voir annexe II</b>).</p>		
--	--	--

**Signature du responsable de l'entité vérifiée**

**Date d'établissement : 05/06/2023**

**Le Président Directeur Général**



**Colonel Ousmane DEMBELE**



E.4.5/Dec-10



*Bamako le.....*

*Le Président Directeur Général de  
l'Office des Produits Agricoles  
du Mali*

### A MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

**Objet :** Réponses de l'OPAM sur le Formulaire de transmission des observations et sur les constatations formulées par le BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Page 1 sur 7

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<b>L'OPAM utilise des magasins qui ne garantissent pas de bonnes conditions de stockage et de conservation des céréales</b>		
54	<b>C5 :</b> A l'issue de l'analyse des bilans des PNR, l'équipe de vérification a constaté que les activités relatives à la réhabilitation des magasins de l'OPAM n'ont pas été exécutées. En effet, le CSA n'a pu mobiliser les ressources financières nécessaires à ces réhabilitations. Une visite de certains magasins a permis à l'équipe de vérification de constater que ceux-ci ne garantissent pas la qualité des céréales qui y sont stockées. En effet, il ressort des visites et des entrevues que les magasins de l'OPAM des villes de Kayes et de Ségou ne garantissent pas les conditions optimales de stockage et de conservation des céréales. Lesdits magasins sont vétustes, avec des toits délabrés présentant des traces d'infiltration des eaux de pluie. Or, ces magasins reçoivent les céréales destinées à être distribuées aux personnes vulnérables pour atténuer les effets des chocs et crises alimentaires. Les photographies ci-dessous illustrent l'état des magasins visités.	La réhabilitation des magasins de l'OPAM a été budgétisée et approuvée dans le plan d'opération du dispositif national de sécurité alimentaire de l'année 2019, mais les fonds n'ont pu être mobilisés à ce jour pour faute de ressources financières.
<b>L'OPAM ne fait pas preuve d'économie dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites.</b>		
61	<b>C6 :</b> L'équipe de vérification a constaté que la reconstitution du SNS ne se fait pas en considération du principe d'économie. En effet, à titre illustratif en 2021, les DAO relatifs à l'achat de céréales ont été publiés en avril. Les marchés ont été conclus et approuvés en juillet. A cette date, tel qu'il ressort des bulletins de prix de l'OMA d'avril 2021, les céréales connaissaient une flambée sur le marché, ce qui fait qu'elles sont cédées à un prix largement	Le moment idéal pour l'achat des céréales est la période des récoltes, comme mentionné pratiquement dans tous les documents de référence. Dans la période sous revue, le budget destiné à l'achat des céréales pour la réponse de l'année courante est budgétisé dans le PNR dont la finalisation et l'adoption ne se font qu'après les résultats du cadre harmonisé du mois de mars. C'est donc à partir de cette période que les procédures d'achats sont lancées. Dans le meilleur des scénarios cette procédure dure au moins 90 jours et comme le

Page 2 sur 7



N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>supérieur à celui appliqué pendant la période des récoltes qui commence en octobre pour finir en décembre. Cette assertion est corroborée par l'OMA dans son bulletin de prix de juin 2021 lorsque, parlant de l'évolution du prix du mil, il précise : « Prix du mil- A la faveur des récoltes, les prix moyens nationaux pondérés au producteur du mil ont évolué à la baisse de novembre 2020 à janvier 2021. A partir de février 2021, ces prix ont amorcé des hausses un mois sur l'autre jusqu'en juin 2021 ». Ainsi, l'analyse du bulletin de prix de l'OMA de novembre 2021 a révélé qu'en décembre 2020, la tonne du mil était cédée sur le marché en moyenne à 110 000 FCFA. Or, l'OPAM a acheté la même céréale en avril 2021 à Mopti à 215 000 FCFA soit un écart de 95 000 FCFA représentant 44% du montant total. Le tableau n°4 ci-dessous donne le détail des écarts de prix en fonction de la période d'achat des céréales.</p> <p>Si l'OPAM avait acheté les céréales à la bonne date, il aurait pu faire économie de 44% du montant total déboursé pour l'acquisition du mil dans la Région de Mopti en 2021. De même, pour le sorgho, si l'OPAM avait effectué les achats dans la Région de Kayes à décembre 2021, cela lui aurait permis de faire économie de 52% sur le montant total déboursé. Appliqué à la quantité totale achetée, l'économie globale qui aurait pu être dégagée est donnée dans le tableau ci-dessous.</p> <p>L'analyse du tableau ci-dessus révèle que l'achat des céréales à la bonne période aurait permis à l'OPAM de réaliser une économie d'échelle globale de 135 957 760 FCFA soit 47% du montant total destiné à l'achat du mil et du sorgho en 2021 dans les Régions de Mopti et Kayes.</p>	<p>constat l'évoque, des fluctuations importantes des prix sont constatées sur les marchés.</p> <p>La solution à ce problème réside dans la disponibilité des fonds pour la reconstitution des stocks à leur niveau optimal en année n-1.</p> <p>Sur cette base ou les achats se feront dans de meilleures périodes, il est fort probable que des économies puissent être réalisées dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites même si les coûts des achats indirects pratiqués par l'OPAM (par contrat) resteront toujours plus élevés que les achats directs du fait de charges indirectes facturés par les fournisseurs qui sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Achat du dossier d'appel d'offres ;</li> <li>b) Frais de fourniture de la caution de soumission fournie pour la banque ;</li> <li>c) Frais de la caution de garantie fournie par la banque ;</li> <li>d) Frais d'enregistrement du contrat ;</li> <li>e) Frais de transport et de manutentions des céréales.</li> </ul>

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>Pourtant, le Code de gestion du SNS prévoit que les acquisitions de céréales doivent se faire pendant la période de récoltes compte tenu du fait qu'en ce moment, celles-ci coûtent moins cher. Des entrevues avec des acteurs, il ressort que le retard est surtout imputable au fait que l'OPAM doit attendre les conclusions des PNR pour connaître les quantités à acheter avant de commencer le processus de passation des marchés.</p>	
<b>L'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui garantissent pas la disponibilité d'un personnel compétent et qualifié.</b>		
82	<p><b>C10</b> : Elle a constaté que l'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui permettent pas de disposer d'un personnel compétent et qualifié. En effet, il ressort de l'examen des dossiers individuels du personnel que les agents sont recrutés par embauche directe sans appel à candidatures. Toutefois, l'OPAM ne dispose pas de fiche de postes. Le Manuel de procédures de l'OPAM autorise l'embauche directe des agents sans aucune procédure d'appel d'offres. Un examen des dossiers des agents ainsi recrutés a relevé que certains occupent des postes sans avoir le diplôme requis, ni le profil recherché. A titre illustratif, certains agents occupent des postes classés à la catégorie A sans avoir le niveau de diplôme requis à cet effet c'est-à-dire une licence professionnelle ou une maîtrise. D'autres agents ont occupé des postes qui impliquent des compétences dans un domaine dans lequel ils ne justifient d'aucune formation académique ni d'expérience, au regard des pièces versées dans leur dossier individuel.</p>	<p>En matière de recrutement, l'OPAM en tant qu'EPIC applique les dispositions du Manuel de Procédures de 2006, notamment le point 6-1 qui précise en ces termes : « la Loi n'indique aucun mode de recrutement ; l'employeur a la faculté de procéder soit par concours ou par embauche directe ».</p> <p>En application de ce principe, pendant la période sous revue, les recrutements ont été effectués après l'aval du Conseil d'Administration. Les diplômes des intéressés correspondent à leur poste de travail (<b>voir annexe I</b>).</p>

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>Lors de sa session du 31 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'OPAM a adopté une résolution qui consiste à confier le recrutement d'agents à un cabinet spécialisé. Nonobstant cette résolution, l'équipe de vérification a constaté que l'OPAM a continué à recruter du personnel sans passer par la procédure d'appel à candidatures</p>	<p>Quelques-uns qui sont magasiniers, sont tous titulaires d'un BT2 ou équivalent. Selon notre Accord d'Etablissement, les agents de la catégorie B1 sont « Techniciens ayant le diplôme de brevet de technicien, des cadres ayant le baccalauréat et assimilés ».</p> <p>Après le stage, ils ont bénéficié d'un contrat de qualification d'une période de six mois à deux ans comme indiquent les textes ; ce qui leur ont donné la chance d'être recruté.</p> <p>En plus, à lire les fiches de poste, aucune tâche énumérée ne dépasse leur compétence en fonction de l'expérience qu'ils ont acquise (<b>voir fiche de poste annexe II</b>).</p> <p>Suite à l'audit organisationnel de 1997 réalisé par le consultant N'Fagnanama KONE, l'OPAM disposait d'un catalogue de fonction.</p>

Page 5 sur 7

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		<p>Ces fiches de postes ont fait l'objet d'actualisation depuis l'année 2018 attendent la validation définitive.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée


  
 Le Président Directeur General
   

  
 Le colonel Ousmane DEMBELE

Page 6 sur 7



Lettre de transmission de l'extrait du rapport provisoire et éléments de réponse du Ministre de l'Economie et des Finances



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONFIDENTIEL**

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Économie et des  
Finances  
- Bamako -

**BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0268/2023/BVG** 8

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0268/2023/BVG du 4 mai 2023	1	
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
<b>Total</b>	<b>4</b>	

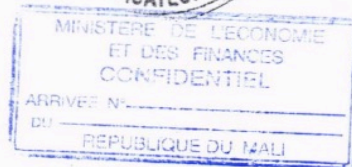
*Rgr le 09/07/23*  
*M*

Bamako, le 4 mai 2023

Le Vérificateur Général,



*Samba Alhamdou BABY*  
Officier de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali  
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 4 mai 2023

N° conf. 0268/2023/BVG

**CONFIDENTIEL**

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Économie et des  
Finances  
- Bamako -

**Objet** : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

**Monsieur le Ministre,**

Dans le cadre de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et recommandations concernant votre Ministère, j'ai l'honneur de vous transmettre un extrait du rapport provisoire en vous demandant de bien vouloir instruire vos services de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 6 juin 2023**, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, les réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, des formulaires à faire renseigner, annexés à la présente lettre.

Je vous prie de croire **Monsieur le Ministre**, en l'assurance de ma franche collaboration.

**Pièces jointes :**

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.

Le Vérificateur Général,



**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL



CONFIDENTIEL

Bamako, le 05 JUIN 2023

Le Ministre de l'Economie et des Finances

HA

N° 0673 /MEF-SG

Monsieur le Vérificateur Général

-Bamako-

Ref : V/L n°conf.0268/2023/BVG du 04 mai 2023

**Objet :** Observations sur le rapport provisoire de vérification de performance du Commissariat à la Sécurité Alimentaire

En réponse à votre lettre susvisée relative à l'objet ci-contre, j'ai l'honneur de vous transmettre les formulaires relatifs aux observations sur les recommandations et les constatations adressées au ministère de l'Economie et des Finances.

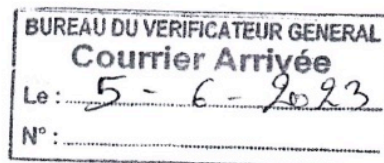
Je vous remercie de votre collaboration.

**Ampliations**

DGB.....P/suivi  
DNCF.....P/suivi



Alousséni SANOU  
Chevalier de l'Ordre National







REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le 03 mai 2023

## BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

**Du : Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances**

**A : Monsieur le Vérificateur Général**

**Objet :** Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<b>Recommandation 1 :</b> mettre les ressources financières à la disposition du Commissariat à la Sécurité Alimentaire pour la réhabilitation des magasins de l'Office des Produits Agricoles du Mali conformément aux conclusions des Plans Nationaux de Réponses	X	
<b>Recommandation 2 :</b> allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires nécessaires à la reconstitution du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention de l'État ;	X	
<b>Recommandation 3 :</b> allouer au Commissariat à la Sécurité Alimentaire les crédits budgétaires permettant la mobilisation du Fonds de Sécurité Alimentaire	X	
<b>Recommandation 5 :</b> allouer des ressources financières au Commissariat à la Sécurité Alimentaire afin de lui permettre d'assurer un suivi régulier des banques de céréales.		X
<p><b>Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :</b></p> <p>Concernant la <b>Recommandation n°01</b>, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est conscient de la nécessité de la réhabilitation des magasins de l'Office des Produits Agricoles du Mali. Ainsi, il est prévu une composante « réhabilitation des magasins » sur le prêt BOAD de 25 milliards acquis en 2023.</p>		

E.4.5/Dec-10

**Concernant la Recommandation n°02**, Il convient de signaler que l'Etat a contracté un prêt 25 milliards de FCFA auprès de la BOAD destiné à la reconstitution du SNS et du SIE.

**Concernant la Recommandation n°03**, il est régulièrement exécuté en moyenne, entre 2021 et 2022, un montant de 9,750 milliards de FCFA pour la constitution des stocks de sécurité. Des efforts sont faits pour le paiement effectif de ce montant au profit du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**Concernant la Recommandation n°05**, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire dispose des crédits budgétaires pour la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement.

**Signature du responsable de l'entité vérifiée**

**Date d'établissement :**

**P/le Ministre P.O  
Le Secrétaire Général**



**Abdoulaye TRAORE  
Chevalier de l'Ordre national**

E.4.5/Dec-10



Bamako, le 02 mai 2023

## BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du Vérificateur Général

Au Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations de l'extrait du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<b>L'OPAM utilise des magasins qui ne garantissent pas de bonnes conditions de stockage et de conservation des céréales.</b>		
54	<p><b>C5</b> : A l'issue de l'analyse des bilans des PNR, l'équipe de vérification a constaté que les activités relatives à la réhabilitation des magasins de l'OPAM n'ont pas été exécutées. En effet, le CSA n'a pu mobiliser les ressources financières nécessaires à ces réhabilitations. Une visite de certains magasins a permis à l'équipe de vérification de constater que ceux-ci ne garantissent pas la qualité des céréales qui y sont stockées. En effet, il ressort des visites et des entrevues que les magasins de l'OPAM des villes de Kayes et de Ségou ne garantissent pas les conditions optimales de stockage et de conservation des céréales. Lesdits magasins sont vétustes, avec des toits délabrés présentant des traces d'infiltration des eaux de pluie. Or, ces magasins reçoivent les céréales destinées à être distribuées aux personnes vulnérables pour atténuer les effets des chocs et crises alimentaires. Les photographies ci-dessous illustrent l'état des magasins visités.</p>	Le constat ne concerne pas le ministre de l'Economie et des Finances
<b>Le CSA n'a pas pris les dispositions pour la reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal.</b>		

Page 1 sur 3

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
65	<p><b>C7</b> : Il ressort des travaux effectués par l'équipe de vérification que le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal durant les périodes de 2019 à 2022, respectivement à 35 000 et 25 000 tonnes pour permettre de secourir les personnes vulnérables pendant les périodes de crise alimentaire. Le SIE est un stock qui est conçu, en complément du SNS, pour être mobilisable rapidement afin de permettre au Gouvernement de faire face aux situations de crise alimentaire ou d'améliorer l'approvisionnement de proximité des populations.</p> <p>Ainsi, comme le démontre la reconstitution des stocks entre 2019 à 2022, le déficit moyen du SNS par rapport au stock optimal de la période s'établissait à 19 644 tonnes sur la période, soit environ 56% en valeur relative. Les années 2019 et 2022 ont connu les déficits de SNS les plus élevés qui s'élevaient respectivement à 27 750 (79%) et 24 296 (69%). Le plus faible déficit de SNS s'établissait à 12 340 soit 35% en 2021. Les tableaux n°6 et n°7 ci-dessous donnent le détail du niveau de reconstitution du SNS et du SIE sur la période 2019 à 2022.</p> <p>Le déficit moyen du SIE est moins élevé toutefois, il s'établissait à 38% et en moyenne 9 593 tonnes au cours de la période. C'est au cours des années 2020 et 2021 que les déficits les plus élevés de SIE ont été enregistrés et s'établissaient respectivement à 11 973 (48%) et 20 100 (80%) tonnes.</p> <p>Les quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables sont arrêtées à l'issue des planifications faites durant les PNR. Ces quantités doivent être prélevées à partir des céréales du SNS stockées dans les magasins de l'OPAM et au besoin dans celles du SIE. Or, si le SNS et le SIE ne sont pas reconstitués à leur niveau optimal, la réponse que le Gouvernement peut apporter aux difficultés alimentaires est limitée à la quantité de céréales disponibles et ne peut donc pas être fonction des besoins réels en termes d'assistance des populations. Cette réponse apportée à hauteur de souhait participe à l'atteinte de l'objectif stratégique OS 3.2.4 du CREDD qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il ressort de la revue documentaire et des entrevues que la non-reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal s'explique par l'insuffisance des</p>	Le constat ne concerne pas le ministre de l'Economie et des Finances

Page 2 sur 3

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	crédits mis à la disposition du CSA. C'est la même raison qui explique également que le FSA, complément financier du stock physique du SNS en termes de réserve financière, n'a pas été du tout mobilisé durant toute la période sous revue. Le FSA est une réserve financière destinée à être mobilisée lorsque le SNS ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante aux situations de crises alimentaires.	
<b>Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales.</b>		
100	<p><b>C13</b> : Il ressort des travaux de l'équipe de vérification qu'au cours de la période de vérification, le CSA n'a effectué aucune mission de suivi du fonctionnement des banques de céréales. En effet, Il ressort des documents mis à disposition de l'équipe que la dernière mission de suivi évaluation des banques de céréales a été organisée en 2014 dans trois (3) Régions à savoir : Kayes, Koulikoro et Ségou. Dix équipes conjointes, CSA/Gouvernorats ont été déployées dans les 355 Communes que comptent ces trois (3) Régions, pour recueillir des données sur le fonctionnement des banques de céréales au titre des années 2013 et 2014. Depuis lors, aucune autre mission n'a été effectuée par le CSA. Le suivi périodique qui doit se faire tous les six (6) mois par le CSA n'est pas non plus effectué. En l'absence de suivi du fonctionnement des banques de céréales, le CSA n'est pas à même de constater les dysfonctionnements éventuels en vue d'y apporter des solutions.</p>	Le constat ne concerne pas le ministre de l'Economie et des Finances

Signature du responsable de l'entité vérifiée

**P/le Ministre P.O**  
**Le Secrétaire Général**  
  
**Abdoulaye TRAORE**  
**Chevalier de l'Ordre national**



Page 3 sur 3



Lettre de transmission de l'extrait du rapport provisoire et éléments de réponse du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**CONFIDENTIEL**

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du  
Gouvernement  
- Bamako -

### BORDEREAU D'ENVOI N° conf.0270/2023/BVG 8

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0270/2023/BVG du 4 mai 2023	1	
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
<b>Total</b>	<b>4</b>	

Bamako, le 4 mai 2023

Le Vérificateur Général,

  
**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali  
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 4 mai 2023

N° conf. 0270/2023/BVG 8

Le Vérificateur Général

A

**CONFIDENTIEL**

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du  
Gouvernement  
- Bamako -

**Objet** : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

**Monsieur le Ministre,**

Dans le cadre de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et recommandations concernant votre Ministère, j'ai l'honneur de vous transmettre un extrait du rapport provisoire en vous demandant de bien vouloir instruire vos services de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, au plus tard le 6 juin 2023, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, les réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, des formulaires à faire renseigner, annexés à la présente lettre.

Je vous prie de croire **Monsieur le Ministre**, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :**

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.

Le Vérificateur Général,  
  
**Samba Alhamdou BABY**  
Officier de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali  
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

SECRETARIAT GENERAL



*Le Ministre d'Etat, de l'Administration Territoriale et  
de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement*

A

CONFIDENTIEL

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (DGCT)  
BAMAKO

BORDEREAU D'ENVOI N°2023...0088.../MATD-SG

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
Bordereau n°Conf.0270/2023/BVG du 04 mai 2023 transmettant la lettre relative à la transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.....	01	« Pour traitement »
TOTAL	01	

Bamako, le 16 MAI 2023

P/LE MINISTRE D'ETAT /P.O.  
LE SECRETAIRE GENERAL,



*Adama SISSOUMA*  
Officier de l'Ordre National



SECRETARIAT GENERAL *SGS*

Bamako, le 09 JUIN 2023



*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Porte-parole du Gouvernement*

*A*

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL  
- BAMAKO -

N° 0102 /MATD-SG

**Objet :** Observations sur l'extrait du rapport provisoire de vérification  
de la gestion du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

**Réf. :** V/ Bordereau d'envoi confidentiel n°0270/2023/BVG en date du 04 mai 2023.

**Monsieur le Vérificateur général,**

J'accuse bonne réception de votre Bordereau d'envoi confidentiel ci-dessus cité transmettant la Lettre n°conf. 0270/2023/BVG en date du 04 mai 2023 relative aux éléments de réponses et observations sur l'extrait du rapport provisoire de vérification de la gestion du Commissariat à la Sécurité alimentaire par le Bureau du Vérificateur Général.

Pour rappel, conformément à la Lettre n°0047/MATD-SG du 10 mars 2023, j'ai l'honneur de vous transmettre pour toutes fins utiles, le formulaire renseigné et le Canevas type de procès-verbal de passation de service entre les Maires entrant et sortant.

En vous rassurant de ma disponibilité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vérificateur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :**

- Formulaire renseigné ;
- Canevas type de procès-verbal de passation de service ;
- Lettre n°0047/MATD-SG du 10 mars 2023.

**Ampliations :**

- CT/A. MAHAMANE 1/Pour information ;
- DGCT 1/Pour suivi.

Le ministre d'Etat,



**Colonel Abdoulaye MAIGA**  
Chevalier de l'Ordre National





Bamako, le 10 MARS 2023

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation,  
Porte-Parole du Gouvernement

A

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

- BAMAKO -

N° 0047 /MATD-SG

**Objet :** Mise à disposition de document pour les besoins d'une mission de vérification.

**Réf. :** V/ Bordereau d'envoi confidentiel n°0117/2023/BVG du 21 février 2023.

**Monsieur le Vérificateur général,**

J'accuse bonne réception de votre Bordereau d'envoi confidentiel ci-dessus cité transmettant la Lettre confidentielle n°0117/2023/BVG du 21 février 2023 relative à la mise à disposition de document pour les besoins d'une mission de vérification.

A cet effet, je vous transmets, à toutes fins utiles, le canevas type de procès-verbal de passation de service entre les Maires entrant et sortant.

Il est conforme au canevas usuel dans l'administration publique et mis à la disposition des Représentants de l'Etat depuis l'installation des Collectivités territoriales en 1999. Il fait l'objet d'actualisation ou de rappel à l'installation de nouveaux Conseils.

En vous rassurant de ma disponibilité, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Vérificateur général,** l'expression de ma considération distinguée.

**Pièce jointe :**

- Canevas type de procès-verbal de passation de service.

**Ampliations :**

- CT/A. MAHAMANE 1/Pour information ;
- DGCT 1/Pour suivi.

Pour Le Ministre d'Etat, par ordre,  
Le Secrétaire général,



**Adama SISSOUMA**  
Officier de l'Ordre National

-----  
REGION DE -----  
CERCLE DE -----  
COMMUNE DE -----



**PROCES-VERBAL DE PASSATION DE SERVICE  
ENTRE LE MAIRE SORTANT ET RENTRANT  
DE LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

**DATE**



-----  
REGION DE \_\_\_\_\_  
-----

-----  
CERCLE DE \_\_\_\_\_  
-----

-----  
COMMUNE DE \_\_\_\_\_  
-----

## PROCES-VERBAL DE PASSATION DE SERVICE

L'an deux mille \_\_\_\_\_ en exécution de la Délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant l'installation du Maire, l'élection des Adjoints et à la passation de service entre le Maire sortant et rentrant de la Commune de \_\_\_\_\_ a eu lieu dans les locaux de la Mairie entre :

M. \_\_\_\_\_, Maire sortant,

M. \_\_\_\_\_, Maire rentrant,

sous la supervision de M. \_\_\_\_\_, Préfet du Cercle de \_\_\_\_\_.

L'examen minutieux des documents courants de gestion et des situations y afférentes à donner les résultats dans les rubriques ci-après :

- Rubrique I : Monographie sommaire de la Commune ;
- Rubrique II : Situation administrative ;
- Rubrique III : Situation de l'état civil ;
- Rubrique IV : Situation Politique et religieuse ;
- Rubrique V : Situation domaniale et foncière ;
- Rubrique VI : Situation financière et comptable ;
- Rubrique VII : Inventaire moyen d'intervention existant ;
- Rubrique VIII : Affaires en instance ;
- Rubrique IX : Situation des documents ;
- Rubrique X : Situation de la banque céréale.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé en (8) exemplaires : les jours, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de doit.

**Le Maire sortant,**

**Le Maire rentrant,**

Prénom et Nom

Prénom et Nom





E4.6

REPUBLIQUE DU MALI  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*

Bamako le 3 mai 2023

**BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL**

**Du : Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation**  
**doit :**

**A : Monsieur le Vérificateur Général**

**Objet :** Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 1 : s'assurer que la rubrique « situation des banques de céréales » soit mentionnée dans les procès-verbaux de passation de service entre Maires entrants et sortants.		
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

E.4.5/Dec-10



**BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL**

Du : **Vérificateur Général du Mali**

A : Monsieur le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations de l'extrait du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
100	L'équipe de vérification a également constaté que les Représentants de l'Etat rencontrés ne font pas non plus le suivi des banques de céréales. Les Gouverneurs ne font pas de suivi mensuel. Par ailleurs, la mission a relevé que les Procès-verbaux de passation de service entre les Maires entrants et sortants ne	Conformément aux dispositions de l'article 233 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales qui précise que « Le Représentant de l'Etat procède, au moins une fois par an, à l'inspection des Collectivités territoriales relevant de ses compétences »

retracent pas la situation des banques de céréales. Cette situation est une insuffisance car la passation de service constitue une occasion pour les Représentants de l'Etat, qui en sont les superviseurs, d'exercer un contrôle et un suivi sur le patrimoine de la Commune notamment la situation de la banque de céréale. Pourtant, en réponse à la lettre qui lui a été adressée, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-Parole du Gouvernement a précisé que le canevas type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants a été mis à la disposition des Représentants de l'Etat depuis l'installation des organes des Collectivités territoriales en 1999. La situation des PV de passation de service ne comprenant pas la rubrique « situation de la banque de céréale » est donnée dans le tableau ci-dessous.	En se fondant sur les dispositions de cette Loi, j'attire votre attention que le contrôle et le suivi des Collectivités territoriales font partie intégrante des prérogatives des Représentants de l'Etat.  Toutefois, les délibérations sur les matières ci-après ne deviennent exécutoires qu'après approbation par le Représentant de l'Etat dans la Commune : 1. les plans et programmes de développement économique, social et culturel ; 2. les budgets et le compte administratif ; 3. les dons et legs assortis de conditions ; 4. la création et le mode de gestion des services publics de la Commune ; 5. l'aliénation des biens du patrimoine ; 6. les projets de jumelage et de coopération avec d'autres Collectivités territoriales étrangères ; 7. les emprunts et les garanties d'emprunts ou avals ; 8. la réglementation en matière de police administrative ; 9. les subventions accordées par la Commune ; 10. les prises de participation.  Par rapport au canevas type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants, il a été bel et bien mis à la disposition des Représentants de l'Etat. <b>La rubrique banque de céréale est prise en charge par celle intitulée l'inventaire du patrimoine de la Commune.</b>
---	--



**Adama SISSOUMA**  
Officier de l'Ordre national

Bamako, le 02 juin 2023

Pour le Ministre d'Etat, par Ordre,  
Le secrétaire général

		La recommandation de s'assurer de l'existence de la rubrique banque de céréale trouve sa réponse dans le modèle type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants au chapitre <b>Inventaire du patrimoine de la Commune</b> .
		L'équipe de vérification n'a pas tenu compte de cette distinction qui est de rechercher cette rubrique banque de céréale dans celle de l' <b>inventaire du patrimoine de la Commune</b> .

## Tableau de validation du contradictoire

RÉF. : E4.7

### TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



Nom de l'entité vérifiée

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
31-35	<p><b>C1 : Le CSA met en œuvre des activités essentiellement conjoncturelles.</b></p> <p>Il ressort des travaux réalisés et comme le démontre le tableau ci-dessous, qu'à peine 11 activités sur un total de 103 mises en œuvre par le CSA durant la période sous revue, soit environ 11% sont des activités de nature structurelle et durable. La très forte majorité des activités réalisées, soit 89%, sont de nature conjoncturelle.</p> <p>Or, les activités d'ordre conjoncturel ont pour vocation de remédier à des situations de crises. Elles ont donc un caractère non durable contrairement à celles d'ordre structurel avec l'avantage d'avoir un impact durable sur l'insécurité alimentaire. Le détail des activités réalisées par année se trouve en annexe 2. De plus, l'analyse du bilan du PNR 2020 a permis à l'équipe de vérification d'établir que sur une projection faite par le CSA de soutenir 2 461 393 personnes en moyens d'existence, seulement 1 167 077</p>	<p>Le CSA est une structure de coordination du DNSA qui comprend quatre (04) structures rattachées qui mènent des activités structurantes. Dans la réponse à l'insécurité alimentaire, son rôle clé est de coordonner la réponse et piloter le volet urgence avec ses partenaires.</p> <p>Sur cette base la compréhension sur la nature structurelle ou conjoncturelle n'est donc pas la même, conjoncturelle désignant pour le CSA, quelque chose qui se réalise face à un phénomène inhabituel, ponctuel et structurelle pour celles qui sont statutaires et habituelles et dans la durée !</p> <p>Ceci dit, les activités structurelles selon l'analyse du CSA (confère annexe 2 révisée) sont de l'ordre de 69% contre 31% pour les activités conjoncturelles.</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b></p> <p>L'équipe de vérification n'a pas la même conception que le CSA de la notion d'activités structurelles. Pour l'équipe, il s'agit d'actions dont l'impact s'étend sur le long terme. Contrairement à ce que le CSA soutient, il ne s'agit pas d'activités habituelles étant entendu qu'une activité peut être habituelle et cyclique sans pour autant avoir des effets durables. <b>Exemple :</b> les distributions alimentaires gratuites sont habituelles et annuelles mais elles relèvent de l'ordre conjoncturel en raison du fait qu'elles ont un effet non durable.</p> <p>Toutefois, suite aux observations du CSA, la recommandation « <b>le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit mettre davantage l'accent sur l'exécution des actions</b></p>

RÉF. : E4.7

### TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>personnes ont bénéficié d'un soutien effectif à l'issue de la mise en œuvre du PNR, soit un taux de réalisation assez moyen de 47%.</p> <p>En définitive, ces faibles taux de mise en œuvre des activités structurantes et de soutien des personnes vulnérables en moyen de subsistance ne favorisent pas l'atteinte de la réalisation de l'Objectif Stratégique 3.2.1 qui vise à promouvoir la productivité et la compétitivité de l'agriculture et l'Objectif Spécifique 3.2.4 qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle que le gouvernement du Mali a adopté à travers le CREDD 2019-2023 en mai 2019.</p>		<p><b>de résilience au profit des populations vulnérables</b> » est reformulée ainsi qu'il suit : « <b>le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire doit mettre davantage l'accent sur le plaidoyer pour l'exécution des actions de résilience au profit des populations vulnérables</b> ». Cette reformulation est motivée par le fait que les activités structurelles relèvent d'autres Ministères sectoriels et que la mission du CSA se limite à faire le plaidoyer auprès de ces Ministères.</p>
36-40	<p><b>C2 : Le CSA n'a pas réuni les conditions favorisant des distributions alimentaires harmonisées et équitables.</b></p> <p>Il ressort des entretiens effectués auprès des acteurs en charge de la distribution que ces derniers n'ont pas reçu le Guide de distribution alimentaire gratuite et qu'il existe des disparités dans les modes de distribution des céréales. En effet, les acteurs chargés des distributions alimentaires gratuites</p>	<p>Le guide fournit des orientations sur les opérations de ciblage et de distribution mais reste ouvert, comme précisé dans sa conclusion, sur les options et pratiques adoptées par certaines communautés, qu'il est nécessaire de respecter au risque de créer des incidents socioculturels.</p> <p>Sur sa diffusion, le CSA prend acte de sa faible appropriation et poursuivra ses efforts dans ce sens à travers sa mise à</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b></p> <p>Dans sa réponse, le CSA soutient qu'il utilise la notion de « ménage démographique c'est-à-dire une moyenne de 6 personnes par ménage au lieu du ménage alimentaire qui consiste à compter le nombre de personnes par ménage pour distribuer les céréales ». Cette réponse renforce</p>



## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	n'avaient pas une compréhension commune et homogène du mode de détermination des quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables. Contrairement aux prescriptions du Guide, ils ont, dans certaines Communes, distribué aux personnes vulnérables la quantité de 27 kg de céréales à raison d'un ménage moyen de 6 personnes. Ce qui fait que chaque ménage, peu importe sa taille, a reçu 162 Kg. Dans d'autres Communes, ils ont distribué les céréales sur une base équitable en donnant aux ménages, peu importe leur taille, la même quantité de céréales de façon égalitaire. En conséquence, les pratiques divergent d'une Commune à une autre, toute chose qui est préjudiciable à la qualité des opérations de DAG. Le détail des disparités dans les distributions d'une Commune à une autre est donné à l'annexe 3 du rapport.	jour, les formations et la communication autour de l'outil. Il est cependant à noter qu'au regard de la complexité et des abus éventuels sur l'identification des personnes vulnérables, le CSA comme tous les partenaires utilise le ménage démographique (INSAT) c'est-à-dire la moyenne de 6 personnes par ménage plutôt que le ménage alimentaire qui consiste à compter le nombre de personnes par ménage pour distribuer les céréales.	la constatation car le Guide de Distribution Alimentaire prévoit de prendre en compte le ménage alimentaire et non le ménage démographique. En effet, ce guide en sa page 28 prévoit : « Pour exemple, une famille de 8 personnes se verra remettre un poids de céréales de 216 kg qu'il faudra transporter jusqu'à la maison (...) Eu égard à la modalité de distribution (1 personne = 27 kg), chaque ménage ciblé aura un poids différent et les pesées devront se faire pour chaque ménage. » De ce qui précède, le guide prévoit que le nombre de personne par ménage soit pris en compte lors des distributions. Donc, la pratique du CSA est en déphasage avec le Guide.  Par ailleurs, le CSA reconnaît la faible appropriation du Guide et s'engage à poursuivre les efforts dans ce sens à travers des formations et de la communication autour du guide.

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
41-45	<b>C3 : Le CSA n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour confirmer l'effectivité de la réception des céréales par les personnes vulnérables.</b>  Il ressort des diligences mises en œuvre par l'équipe de vérification, tout d'abord que les listes d'émargement comportaient plusieurs insuffisances par rapport aux directives contenues dans le Guide pratique pour les Distributions Alimentaires Gratuites du Plan National de Réponses, version 2020. Afin d'illustrer ces cas de non-conformité pour les opérations de DAG de la période sous revue, l'équipe de vérification a effectué une compilation des informations manquantes sur les listes de distribution des céréales tel qu'il ressort du tableau n°3 ci-dessous.  Les insuffisances qui découlent de cette compilation des données collectées au niveau des Communes se présentent comme suit : - pour environ la moitié des Communes, 6 sur 13 soit 46%, les	La vérification sur l'arrivée des vivres dans les communes s'effectue à travers deux axes : d'une part avec les documents d'accompagnement (bordereaux de réception) et des confirmations téléphoniques par le CSA. Le CSA prendra des dispositions pour corriger les insuffisances constatées par rapport aux directives contenues dans le guide pratique. Il élargira les missions des ONG responsables du ciblage aux missions de suivi et de rapportage sur la distribution et de confirmation de la réception par les bénéficiaires de leurs parts d'aliments. Par ailleurs, le CSA renforcera ses missions de suivi et d'évaluation post distribution.	<b>La constatation est maintenue.</b>  Les réponses du CSA confortent la constatation et il s'engage à mettre en œuvre des actions pour corriger les faiblesses constatées.





## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>émargements des bénéficiaires étaient absents des listes de distribution des céréales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 5 Communes sur 13 soit 38% la mention de la quantité reçue par bénéficiaire était absente des listes de distribution des céréales ;</li> <li>- pour 11 Communes sur 13 soit 85%, le numéro de téléphone des bénéficiaires était absent des listes de distribution des céréales ;</li> <li>- pour 4 Communes sur 13 soit 31%, la mention du nombre de personnes par ménage était absente des listes de distribution des céréales.</li> </ul> <p>Or, les listes d'émargement doivent contenir des informations permettant de s'assurer de l'effectivité des distributions. Elles doivent également permettre de confirmer que les distributions ont bien profité aux personnes vulnérables préalablement ciblées. De même, ces listes d'émargement constituent un précieux outil de suivi-évaluation des opérations</p>		



## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>de DAG. Ces écarts sont importants et généralisés dans l'ensemble des Régions examinées, ce qui illustre clairement une déficience du CSA par rapport au respect de ses obligations quant à la tenue des informations pourtant consignées dans son cadre réglementaire.</p> <p>Il ressort de la revue documentaire que les insuffisances constatées dans la tenue des listes d'émargement s'expliqueraient par le fait que le CSA n'a pas conçu et partagé avec les acteurs des directives claires et un canevas type de liste d'émargement contenant toutes les informations requises.</p> <p>De plus, en ce qui concerne le mode de distribution, dans plusieurs Communes, toutes les céréales destinées à un même village sont remises au chef de village qui est chargé de procéder à la répartition entre les personnes vulnérables dudit village alors que normalement, les céréales doivent être</p>		

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	remises directement aux bénéficiaires sans intermédiaire. Ce mode de la distribution alimentaire gratuite par le canal des intermédiaires soulève des réserves quant à l'atteinte des cibles. Ainsi, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que plusieurs bénéficiaires ont déploré le fait que les céréales soient directement remises aux chefs de village qui se chargent, à leur tour, de les distribuer aux personnes vulnérables. Cette situation ne garantit pas que les personnes vulnérables réellement ciblées bénéficient des quantités prévues. A titre illustratif, il ressort de l'analyse des questionnaires de sondage que 28 bénéficiaires sur les 110 concernés par l'échantillon, soit 25% ont affirmé ne pas avoir reçu de céréales alors que leurs noms figurent sur les listes de distribution.		
46-50	<b>C4 : Le CSA ne porte pas toujours assistance aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires.</b> L'équipe de vérification a constaté que les distributions alimentaires gratuites des	La situation n'étant pas généralisée, le constat pourrait s'intituler comme suit : « <i>Le CSA ne porte pas toujours assistance à temps aux personnes vulnérables durant les périodes de crises alimentaires</i> ». Ceci dit, cette situation est	<b>La constatation est reformulée.</b> En effet, suite aux observations du CSA, le titre de la constatation est reformulé ainsi qu'il suit : « <b>Le CSA ne porte pas toujours assistance à temps aux personnes vulnérables durant les</b>

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	années 2019, 2020, 2021 et 2022 ne sont pas parvenues à certaines personnes vulnérables en situation de crise alimentaire au moment où celles-ci en avaient le plus besoin. En effet, des distributions alimentaires ont eu lieu largement après le début de la période de soudure agricole. A titre illustratif, en 2021, les distributions alimentaires gratuites sont parvenues aux populations des Communes du Cercle de Sikasso au mois d'octobre, après la période de soudure qui commence en juillet et qui finit en septembre. Le détail des communes ayant reçu les distributions alimentaires gratuites vers la fin et après la période de soudure se trouve à l'annexe 3. Il ressort des entrevues et de la revue documentaire que c'est la lenteur du processus de mise à disposition des fonds à temps et d'acquisition des céréales qui ne permet pas au CSA de mettre les céréales à la distribution des personnes vulnérables avant le début de la période de soudure.	due au premier degré par les difficultés de reconstitution du SNS pour des raisons budgétaires, aggravées par les retards récurrents accusés dans le paiement des mandats auprès du trésor. Aussi, depuis 2020, la volatilité des prix des céréales a rendu difficile la conclusion et l'exécution des marchés d'approvisionnement en céréales en sus des procédures de passation difficilement compatibles avec l'urgence. Toute chose qui a fait que la période de soudure indiquée pour distribuer les céréales aux bénéficiaires n'a pu être respectée partout. Le CSA prendra les dispositions nécessaires pour améliorer la disponibilité de l'assistance dans les délais indiqués.	<b>périodes de crises alimentaires ».</b>  Le CSA partage le bien-fondé de la constatation et a évoqué, dans ses réponses les causes qui expliquent qu'il ne parvient pas toujours à distribuer les céréales pendant la période de soudure. Il s'est engagé à prendre des dispositions pour corriger la faiblesse constatée.



## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
51-55	<p><b>C5 : L'OPAM utilise des magasins qui ne garantissent pas de bonnes conditions de stockage et de conservation des céréales</b></p> <p>A l'issue de l'analyse des bilans des PNR, l'équipe de vérification a constaté que les activités relatives à la réhabilitation des magasins de l'OPAM n'ont pas été exécutées. En effet, le CSA n'a pu mobiliser les ressources financières nécessaires à ces réhabilitations. Une visite de certains magasins a permis à l'équipe de vérification de constater que ceux-ci ne garantissent pas la qualité des céréales qui y sont stockées. En effet, il ressort des visites et des entrevues que les magasins de l'OPAM des villes de Kayes et de Ségou ne garantissent pas les conditions optimales de stockage et de conservation des céréales. Lesdits magasins sont vétustes, avec des toits délabrés présentant des traces d'infiltration des eaux de pluie. Or, ces magasins reçoivent les céréales destinées à être distribuées aux personnes vulnérables pour atténuer les effets des chocs et crises alimentaires. Les photographies ci-dessous illustrent l'état des magasins visités.</p>	<p>La réhabilitation des magasins de l'OPAM a été budgétisée et approuvée dans le plan d'opération du dispositif national de sécurité alimentaire de l'année 2019, mais les fonds n'ont pu être mobilisés à ce jour pour faute de ressources financières.</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b> L'OPAM reconnaît sa pertinence.</p>



## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
58-62	<p><b>C6 : L'OPAM ne fait pas preuve d'économie dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites.</b></p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la reconstitution du SNS ne se fait pas en considération du principe d'économie. En effet, à titre illustratif en 2021, les DAO relatifs à l'achat de céréales ont été publiés en avril. Les marchés ont été conclus et approuvés en juillet. A cette date, tel qu'il ressort des bulletins de prix de l'OMA d'avril 2021, les céréales connaissaient une flambée sur le marché, ce qui fait qu'elles sont cédées à un prix largement supérieur à celui appliqué pendant la période des récoltes qui commence en octobre pour finir en décembre. Cette assertion est corroborée par l'OMA dans son bulletin de prix de juin 2021 lorsque, parlant de l'évolution du prix du mil, il précise : « Prix du mil- A la faveur des récoltes, les prix moyens nationaux pondérés au producteur du mil ont évolué à la baisse de novembre 2020 à janvier 2021. A partir de février 2021, ces prix ont amorcé des</p>	<p>Le moment idéal pour l'achat des céréales est la période des récoltes, comme mentionné pratiquement dans tous les documents de référence. Dans la période sous revue, le budget destiné à l'achat des céréales pour la réponse de l'année courante est budgétisé dans le PNR dont la finalisation et l'adoption ne se font qu'après les résultats du cadre harmonisé du mois de mars. C'est donc à partir de cette période que les procédures d'achats sont lancées. Dans le meilleur des scénarios cette procédure dure au moins 90 jours et comme le constat l'évoque, des fluctuations importantes des prix sont constatées sur les marchés. La solution à ce problème réside dans la disponibilité des fonds pour la reconstitution des stocks à leur niveau optimal en année n-1. Sur cette base ou les achats se feront dans de meilleures périodes, il est fort probable que des économies puissent être réalisées dans l'acquisition des céréales destinées aux distributions alimentaires gratuites même si les coûts des achats indirects pratiqués par l'OPAM (par contrat) resteront toujours plus élevés que les achats directs du fait</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b> Les commentaires de l'OPAM la confirment.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>hausse un mois sur l'autre jusqu'en juin 2021 ». Ainsi, l'analyse du bulletin de prix de l'OMA de novembre 2021 a révélé qu'en décembre 2020, la tonne du mil était cédée sur le marché en moyenne à 110 000 FCFA. Or, l'OPAM a acheté la même céréale en avril 2021 à Mopti à 215 000 FCFA soit un écart de 95 000 FCFA représentant 44% du montant total. Le tableau n°4 ci-dessous donne le détail des écarts de prix en fonction de la période d'achat des céréales.</p> <p>Si l'OPAM avait acheté les céréales à la bonne date, il aurait pu faire économie de 44% du montant total déboursé pour l'acquisition du mil dans la Région de Mopti en 2021. De même, pour le sorgho, si l'OPAM avait effectué les achats dans la Région de Kayes à décembre 2021, cela lui aurait permis de faire économie de 52% sur le montant total déboursé. Appliqué à la quantité totale achetée, l'économie globale qui aurait pu être dégagée est donnée dans le tableau ci-dessous.</p> <p>L'analyse du tableau ci-dessus révèle que</p>	<p>de charges indirectes facturés par les fournisseurs qui sont entre autres :</p> <p>a) Achat du dossier d'appel d'offres ;          b) Frais de fourniture de la caution de soumission fournie pour la banque ;          c) Frais de la caution de garantie fournie par la banque ;          d) Frais d'enregistrement du contrat ;          Frais de transport et de manutentions des céréales.</p>	

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>l'achat des céréales à la bonne période aurait permis à l'OPAM de réaliser une économie d'échelle globale de 135 957 760 FCFA soit 47% du montant total destiné à l'achat du mil et du sorgho en 2021 dans les Régions de Mopti et Kayes.</p> <p>Pourtant, le Code de gestion du SNS prévoit que les acquisitions de céréales doivent se faire pendant la période de récoltes compte tenu du fait qu'en ce moment, celles-ci coûtent moins cher. Des entrevues avec des acteurs, il ressort que le retard est surtout imputable au fait que l'OPAM doit attendre les conclusions des PNR pour connaître les quantités à acheter avant de commencer le processus de passation des marchés.</p>		
63-67	<p><b>C7 : Le CSA n'a pas pris les dispositions pour la reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal.</b></p> <p>Il ressort des travaux effectués par l'équipe de vérification que le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal durant les périodes de 2019 à 2022, respectivement à 35 000 et 25 000 tonnes pour permettre de</p>	<p>Le constat peut être reformulé à travers :          « Le SNS et le SIE n'ont pas été reconstitués à leur niveau optimal » ou          « Le CSA n'a pas reconstitué le SNS et le SIE à leur niveau optimal ».</p> <p>Cette proposition reflète mieux la réalité. Le CSA a toujours exprimé les besoins pour la reconstitution à travers des</p>	<p><b>La constatation est maintenue mais son titre est reformulé pour tenir compte des suggestions du CSA.</b> Le titre est reformulé comme suit : « Le CSA n'a pas reconstitué le SNS et le SIE à leur niveau optimal ». Cette reformulation se justifie par le fait que le CSA a pris les dispositions pour</p>

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>secourir les personnes vulnérables pendant les périodes de crise alimentaire. Le SIE est un stock qui est conçu, en complément du SNS, pour être mobilisable rapidement afin de permettre au Gouvernement de faire face aux situations de crise alimentaire ou d'améliorer l'approvisionnement de proximité des populations.</p> <p>Ainsi, comme le démontre la reconstitution des stocks entre 2019 à 2022, le déficit moyen du SNS par rapport au stock optimal de la période s'établissait à 19 644 tonnes sur la période, soit environ 56% en valeur relative. Les années 2019 et 2022 ont connu les déficits de SNS les plus élevés qui s'élevaient respectivement à 27 750 (79%) et 24 296 (69%), Le plus faible déficit de SNS s'établissait à 12 340 soit 35% en 2021.</p> <p>Le déficit moyen du SIE est moins élevé toutefois, il s'établissait à 38% et en moyenne 9 593 tonnes au cours de la période. C'est au cours des années 2020 et 2021 que les déficits les plus élevés de SIE ont été enregistrés et s'établissaient respectivement à 11 973 (48%) et 20 100</p>	<p>inscriptions régulières dans les avant-projets de budget.</p> <p>La dernière initiative a abouti en fin 2022 et a permis la reconstitution des stocks à leur niveau optimal à travers un prêt contracté auprès de la BOAD.</p>	<p>reconstituer les deux stocks à travers des inscriptions budgétaires. Ces initiatives n'avaient pas abouti durant la période de vérification.</p>

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>(80%) tonnes.</p> <p>Les quantités de céréales à distribuer aux personnes vulnérables sont arrêtées à l'issue des planifications faites durant les PNR. Ces quantités doivent être prélevées à partir des céréales du SNS stockées dans les magasins de l'OPAM et au besoin dans celles du SIE. Or, si le SNS et le SIE ne sont pas reconstitués à leur niveau optimal, la réponse que le Gouvernement peut apporter aux difficultés alimentaires est limitée à la quantité de céréales disponibles et ne peut donc pas être fonction des besoins réels en termes d'assistance des populations. Cette réponse apportée à hauteur de souhait participe à l'atteinte de l'Objectif stratégique OS 3.2.4 du CREDD qui vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il ressort de la revue documentaire et des entrevues que la non-reconstitution du SNS et du SIE à leur niveau optimal s'explique par l'insuffisance des crédits mis à la disposition du CSA. C'est la même raison qui explique également que le FSA, complément financier du stock physique du SNS en termes de</p>		



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	réserve financière, n'a pas été du tout mobilisée durant toute la période sous revue. Le FSA est une réserve financière destinée à être mobilisée lorsque le SNS ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante aux situations de crises alimentaires.		
70-74	<b>C8 : Le CSA n'encadre pas suffisamment les conditions de nomination à des postes administratifs.</b> L'équipe de vérification a constaté que l'accès à certains postes administratifs du CSA n'est pas suffisamment encadré. En effet, elle a relevé que la décision fixant le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement du CSA, n'a pas été prise afin de préciser les qualifications requises pour occuper les postes administratifs. En conséquence, des agents en provenance des différentes Administrations publiques, sont mis à disposition de la Présidence de la République suivant décisions du Ministre en charge de la Fonction Publique. Suivant décisions du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République, ils sont affectés au CSA où ils sont nommés	Le CSA a entamé un processus de réformes au sein du DNSA. Des projets de texte (cadres organiques du CSA et du STF, manuels de procédures des différentes structures du DNSA) ont été soumis au Secrétariat Général de la Présidence de la République pour introduction dans le processus d'adoption du Gouvernement le 09 mai 2019, puis relancé le 10 novembre 2020 sans suite à ce jour. L'adoption de ces textes devra permettre au CSA et à ses structures rattachées d'avoir un statut juridique approprié (notamment pour les structures rattachées) et fixer le détail de leur organisation et de leurs modalités de fonctionnement.	<b>La constatation est maintenue.</b> Les commentaires du CSA portent sur les réformes en cours qui contribueront à corriger les faiblesses identifiées par l'équipe de vérification.

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	à des postes administratifs. En l'absence d'un texte prévoyant les conditions requises pour occuper les différents postes administratifs du CSA, il n'est pas exclu que certains agents mis à disposition soient nommés à des postes dont les exigences ne sont pas en adéquation avec leur profil.		
75-79	<b>C9 : Le CSA n'assure pas une gestion efficace des congés annuels de ses agents.</b> L'équipe de vérification a constaté que la gestion des congés annuels des agents par le CSA n'est pas conforme à la législation du travail. En effet, la plupart des agents cumulent des soldes de congé annuel élevés. Le CSA n'élabore pas de calendrier prévisionnel de départ en congé annuel, ce qui ne lui permet pas de planifier la gestion desdits congés. Or, la mise en congé annuel des agents est une obligation pour tout employeur. En l'absence de ce calendrier, les agents peuvent cumuler des soldes importants de congé non joui. A titre illustratif, pendant toute l'année 2019, un (1) seul agent a bénéficié d'un congé de six (6)	Le CSA prend acte que la gestion des congés annuels des agents n'est pas conforme à la législation du travail notamment à cause d'insuffisance du personnel. Il mettra en place les outils nécessaires au suivi et s'assurera d'une gestion plus efficace des congés annuels de ses agents.	<b>La constatation est maintenue.</b> Le CSA prend acte de la constatation et s'engage à remédier à la lacune constatée.

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>jours. Quatre (4) agents ont partiellement joui de leur congé annuel au titre de l'année 2020 pour 12, 15, 11 et 15 jours. En ce qui concerne l'année 2021, sur un nombre total de 18 agents ayant acquis leur droit au congé annuel, seulement quatre (4) l'ont bénéficié soit un taux de 22%.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe de vérification a relevé que le CSA ne tient pas la situation des soldes de congé par agent. Or, en l'absence de la situation de ces soldes, le CSA n'est pas à mesure de suivre le congé annuel de ses agents.</p>		
80-84	<p><b>C10 : L'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui garantissent pas la disponibilité d'un personnel compétent et qualifié.</b></p> <p>Elle a constaté que l'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui permettent pas de disposer d'un personnel compétent et qualifié. En effet, il ressort de l'examen des dossiers individuels du personnel que les agents sont recrutés par embauche directe sans appel à</p>	<p>En matière de recrutement, l'OPAM en tant qu'EPIC applique les dispositions du Manuel de Procédures de 2006, notamment le point 6-1 qui précise en ces termes : « la Loi n'indique aucun mode de recrutement ; l'employeur a la faculté de procéder soit par concours ou par embauche directe ».</p> <p>En application de ce principe, pendant la période sous revue, les recrutements ont été effectués après l'aval du Conseil d'Administration. Les diplômes des</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b></p> <p>L'équipe de vérification ne soutient pas que le recrutement par embauche directe viole la réglementation en vigueur. Il est conforme à l'accord d'établissement de l'OPAM. Toutefois, nous ne sommes pas en vérification de conformité mais plutôt en vérification de performance. Le critère utilisé ne porte pas sur le respect des textes mais plutôt sur l'efficacité des procédures de recrutement du personnel. Or, il est</p>

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>candidatures. Toutefois, l'OPAM ne dispose pas de fiche de postes. Le Manuel de procédures de l'OPAM autorise l'embauche directe des agents sans aucune procédure d'appel d'offres. Un examen des dossiers des agents ainsi recrutés a relevé que certains occupent des postes sans avoir le diplôme requis, ni le profil recherché. A titre illustratif, certains agents occupent des postes classés à la catégorie A sans avoir le niveau de diplôme requis à cet effet c'est-à-dire une licence professionnelle ou une maîtrise. D'autres agents ont occupé des postes qui impliquent des compétences dans un domaine dans lequel ils ne justifient d'aucune formation académique ni d'expérience, au regard des pièces versées dans leur dossier individuel.</p> <p>Lors de sa session du 31 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'OPAM a adopté une résolution qui consiste à confier le recrutement d'agents à un cabinet spécialisé. Nonobstant cette résolution, l'équipe de</p>	<p>intéressés correspondent à leur poste de travail (voir annexe I).</p> <p>Quelques-uns qui sont magasiniers, sont tous titulaires d'un BT2 ou équivalent. Selon notre Accord d'Etablissement, les agents de la catégorie B1 sont « Techniciens ayant le diplôme de brevet de technicien, des cadres ayant le baccalauréat et assimilés ».</p> <p>Après le stage, ils ont bénéficié d'un contrat de qualification d'une période de six mois à deux ans comme indiquent les textes ; ce qui leur ont donné la chance d'être recruté.</p> <p>En plus, à lire les fiches de poste, aucune tâche énumérée ne dépasse leur compétence en fonction de l'expérience qu'ils ont acquise (voir fiche de poste annexe II).</p> <p>Suite à l'audit organisationnel de 1997 réalisé par le consultant N'Fagnanama KONE, l'OPAM disposait d'un catalogue</p>	<p>évident que l'appel à candidatures offre plus de garanties de disposer de personnels qualifiés que l'embauche directe. C'est tout le sens de la constatation.</p> <p><b>Toutefois, le second pan de la constatation sera abandonné</b> au regard des descriptifs de postes versés au dossier par l'OPAM. Ainsi, le titre de constatation est modifié ainsi qu'il suit : « L'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui garantissent pas la disponibilité d'un personnel qualifié ».</p> <p>Le corps de la constatation est modifié ainsi qu'il suit : « Elle a constaté que l'OPAM applique des procédures de recrutement qui ne lui permettent pas de disposer d'un personnel compétent et qualifié. En effet, il ressort de l'examen des dossiers individuels du personnel que les agents sont recrutés par embauche directe sans appel à</p>





**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	vérification a constaté que l'OPAM a continué à recruter du personnel sans passer par la procédure d'appel à candidatures.	de fonction.  Ces fiches de postes ont fait l'objet d'actualisation depuis l'année 2018 attendent la validation définitive.	candidatures. Toutefois, l'OPAM ne dispose pas de fiche de postes validés et actualisés. Le Manuel de procédures de l'OPAM autorise l'embauche directe des agents sans aucune procédure d'appel d'offres. Lors de sa session du 31 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'OPAM a adopté une résolution qui consiste à confier le recrutement d'agents à un cabinet spécialisé. Nonobstant cette résolution, l'équipe de vérification a constaté que l'OPAM a continué à recruter du personnel sans passer par la procédure d'appel à candidatures ».
85-89	<b>C11 : Le CSA n'a pas procédé à une large vulgarisation de la PoINSAN auprès de l'ensemble des parties prenantes</b>  L'équipe de vérification a constaté que la PoINSAN n'a pas fait l'objet d'une large vulgarisation auprès de l'ensemble des parties prenantes. En effet, après l'adoption de la PoINSAN par le Conseil des Ministres du 24 mai 2019, une copie de la politique a	L'élaboration de la PoINSAN a vu la participation soutenue de l'ensemble des acteurs du secteur dont notamment les Ministères du Développement Rural, de la Santé et du Développement Social. La large diffusion de la PoINSAN devrait partir d'une table-ronde des partenaires financiers qui devrait faciliter la mobilisation des fonds pour l'exécution de son plan d'action qui comprend des	<b>La constatation est maintenue.</b> Le CSA prend acte de la constatation et s'engage à prendre des mesures pour une large diffusion de la PoINSAN.



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	été envoyée à toutes les parties prenantes. Toutefois, cette transmission du document physique n'a pas été suivie d'activités de dissémination auprès des parties prenantes. Au regard de l'environnement institutionnel, les ateliers de vulgarisation sont plus efficaces que les transmissions des documents physiques des politiques publiques. Il ressort des entrevues avec les représentants des Ministères du Développement Rural, de la Santé et du Développement Social, que ces Départements, censés jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la PoINSAN n'en ont pas une grande connaissance. La sécurité alimentaire étant un domaine transversal, le CSA devrait coordonner les actions des autres départements. Cette coordination pourrait difficilement être efficace si toutes les parties prenantes n'ont pas une lecture partagée des axes d'intervention de la PoINSAN.	actions de communication et de visibilité. La préparation de la table ronde est en cours avec l'appui de la FAO. En attendant, le CSA prend acte et prendra les mesures pour une diffusion plus soutenue de la PoINSAN.	



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
93-97	<p><b>C12 : Les Comités de gestion des banques de céréales ne sont pas fonctionnels</b></p> <p>Tout d'abord, il ressort des travaux de l'équipe de vérification que dans la plupart des Communes échantillonnées, les banques de céréales sont presque à l'arrêt. Au passage de l'équipe de vérification après la période des récoltes, 25 banques de céréales sur les 34 concernées par l'échantillon soit environ 76% n'avaient pas de stock en magasin. Or, l'objectif de la création des banques de céréales était d'acquiescer les céréales au moindre coût pendant la période des récoltes et de les vendre aux populations pendant la période de soudure, à un prix en deçà de celui du marché. Les stocks doivent être renouvelés au moins à leur niveau initial. A l'issue des diligences menées par l'équipe de vérification, il ressort qu'au niveau de plusieurs banques de céréales, les stocks initiaux ont disparu. Dans d'autres, les stocks ne sont pas reconstitués pour permettre aux populations d'avoir accès aux céréales</p>	<p>Les Concertations Nationales sur la gestion des Banques de Céréales organisées en novembre 2015 ont recommandé de : (i) Renforcer la Gouvernance de proximité des Banques de Céréales à travers les Préfets et les Maires et revoir le Protocole dans ce sens ; (ii) Renforcer les capacités des comités de gestion des banques de céréales en gestion des stocks et des fonds ; (iii) Concevoir des outils appropriés et uniformes pour toutes les banques de céréales (CSA) et autres.</p> <p>Pour un meilleur suivi eu égard aux contraintes sécuritaires qui s'y sont greffées, le CSA est dans la logique du transfert des Banques de Céréales aux Collectivités décentralisées.</p> <p>Le CSA partage le constat et prendra les dispositions pour (i) un audit sur la situation et le fonctionnement des banques ; (ii) mettre à jour le concept de banque de céréales pour l'adapter aux réalités actuelles et à sa vision de</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b> Le CSA partage le constat.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>pendant les périodes de difficultés alimentaires. A titre illustratif, il ne reste aucune trace des 40 tonnes mises à la disposition de chacune des banques de céréales des six (6) Communes du District de Bamako. Au passage de l'équipe de vérification, 25 sur 34 banques de céréales, soit 73% ne disposaient pas de stock en magasin.</p> <p>De même, 11 banques de céréales sur les 34 échantillonnées soit 33% ne disposaient ni de stock en magasin ni d'argent en caisse. Cette situation est illustrée dans le graphique ci-dessous.</p> <p>Ensuite, les travaux de l'équipe de vérification ont également révélé que la plupart des Comités de gestion ne sont pas opérationnels. Leurs mandats ont expiré et ne sont pas régulièrement renouvelés. Ils n'exercent pas pleinement leurs prérogatives. A titre d'exemples, ils ne produisent pas de rapport périodique d'activités et ne rendent pas compte de leur gestion aux populations convoquées en assemblée générale d'information. Ils ne</p>	<p>transfert de ses compétences vers les collectivités.</p>	

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>tiennent pas non plus les documents exigés pour le fonctionnement des banques de céréales à savoir les fiches de stocks, les livres de caisse et les carnets de reçus. Au passage de l'équipe de vérification, 71% des banques de céréales n'étaient pas fonctionnelles car leurs organes de gestion ne se réunissaient pas. Aucun document de gestion n'était tenu et le Comité de gestion n'était pas régulièrement renouvelé. L'illustration des donnés dans le graphique ci-dessous.</p> <p>Le Comité de gestion est l'organe chargé de la gestion de la banque de céréales. Lorsque ce Comité ne fonctionne pas, les activités ne peuvent être réalisées. En conséquence, les stocks ne sont pas renouvelés et les céréales ne sont pas vendues aux populations, toute chose qui ne permet pas aux banques de céréales de jouer les fonctions de disponibilité, de pérennisation et de stabilisation des prix qui leur sont assignées. <b>Le détail sur la fonctionnalité des banques de céréales est donné en annexe 5.</b></p>		

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
98-102	<p><b>C13 : Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales</b></p> <p>Il ressort des travaux de l'équipe de vérification qu'au cours de la période de vérification, le CSA n'a effectué aucune mission de suivi du fonctionnement des banques de céréales. En effet, Il ressort des documents mis à disposition de l'équipe que la dernière mission de suivi évaluation des banques de céréales a été organisée en 2014 dans trois (3) Régions à savoir : Kayes, Koulikoro et Ségou. Dix équipes conjointes, CSA/Gouvernorats ont été déployées dans les 355 Communes que comptent ces trois (3) Régions, pour recueillir des données sur le fonctionnement des banques de céréales au titre des années 2013 et 2014. Depuis lors, aucune autre mission n'a été effectuée par le CSA. Le suivi périodique qui doit se faire tous les six (6) mois par le CSA n'est pas non plus effectué. En l'absence de suivi du fonctionnement des banques de céréales, le CSA n'est pas à même de constater les</p>	<p><u>Réponse du CSA</u></p> <p>Le CSA prend acte et intégrera un dispositif de suivi-évaluation des banques de céréales dans le nouveau concept évoqué plus haut.</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b> Le CSA partage le constat.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	dysfonctionnements éventuels en vue d'y apporter des solutions.		
98-102	<p><b>C13 : Le CSA et les Représentants de l'Etat ne procèdent pas à un suivi efficace du fonctionnement des banques de céréales</b></p> <p>Il ressort des travaux de l'équipe de vérification qu'au cours de la période de vérification, le CSA n'a effectué aucune mission de suivi du fonctionnement des banques de céréales. En effet, Il ressort des documents mis à disposition de l'équipe que la dernière mission de suivi évaluation des banques de céréales a été organisée en 2014 dans trois (3) Régions à savoir : Kayes, Koulikoro et Ségou. Dix équipes conjointes, CSA/Gouvernorats ont été déployées dans les 355 Communes que comptent ces trois (3) Régions, pour recueillir des données sur le fonctionnement des banques de céréales au titre des années 2013 et 2014. Depuis lors, aucune autre mission n'a été effectuée par le CSA. Le suivi périodique qui doit se faire tous les six (6) mois par le CSA n'est</p>	<p align="center"><b>Réponse du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 233 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales qui précise que « Le Représentant de l'Etat procède, au moins une fois par an, à l'inspection des Collectivités territoriales relevant de ses compétences ».</p> <p>En se fondant sur les dispositions de cette Loi, j'attire votre attention que le contrôle et le suivi des Collectivités territoriales font partie intégrante des prérogatives des Représentants de l'Etat.</p> <p>Toutefois, les délibérations sur les matières ci-après ne deviennent exécutoires qu'après approbation par le représentant de l'Etat dans la commune :</p> <p>1. Les plans et programmes de développement économique, social et</p>	<p><b>La constatation est maintenue.</b> Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la décentralisation reconnaît que le contrôle et le suivi des Collectivités Territoriales font partie des prérogatives des représentants à qui le Département a fait parvenir le canevas type de PV de passation de service entre maires sortants et entrants. Ledit PV prévoit expressément la « rubrique situation des banques de céréales ».</p> <p>Toutefois, il s'agit pour le MATD de veiller à ce que les PV des passations de service supervisées par les Représentants contiennent effectivement la rubrique « situation des banques de céréales » car l'équipe de vérification a constaté que sur beaucoup de PV, cette mention n'existe pas.</p>

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	pas non plus effectué. En l'absence de suivi du fonctionnement des banques de céréales, le CSA n'est pas à même de constater les dysfonctionnements éventuels en vue d'y apporter des solutions.	<p>culturel ;</p> <p>2. les budget et le compte administratif ;</p> <p>3. les dons et legs assortis de conditions ;</p> <p>4. la création et le mode de gestion des services publics de la commune ;</p> <p>5. l'aliénation des biens du patrimoine ;</p> <p>6. les projets de jumelage et de la coopération avec d'autres Collectivités territoriales étrangères ;</p> <p>7. les emprunts et les garanties d'emprunts ou avals ;</p> <p>8. La réglementation en matière de police administrative ;</p> <p>9. les subventions accordées par la commune ;</p> <p>10. les prises de participation.</p> <p>Par rapport au canevas type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants, il a été bel et bien mis à la disposition des Représentants de l'Etat. <b>La rubrique banque de céréale est prise en charges par celle intitulée l'inventaire du patrimoine de la commune.</b></p> <p>La recommandation de s'assurer de</p>	

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		l'existence de la rubrique banque de céréale trouve sa réponse dans le modèle type de PV de passation de service entre Maires entrants et sortants au chapitre <b>Inventaire du patrimoine de la commune.</b> L'équipe de vérification n'a pas tenu compte de cette distinction qui est de rechercher cette rubrique banque de céréale dans ; celle de <b>l'Inventaire du patrimoine de la commune.</b>	

Préparé par le chef de mission : Mme LY Flatenin DIARRA



12/6/2023

Vérificateur : Drissa Mamadou COULIBALY



12/6/2023